

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 35720/25/45727
 Date du repérage : 02/09/2025



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Ille-et-Vilaine Adresse : 16 rue de la Libération Commune : 35720 PLEUGUENEUC Section cadastrale AB, Parcelle n° 29 Périmètre de repérage : Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mairie de Pleugueneuc Adresse : 2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC

Objet de la mission :		
☒ Dossier Technique Amiante ☐ Constat amiante avant-vente ☐ Dossier amiante Parties Privatives ☐ Diag amiante avant travaux ☐ Diag amiante avant démolition ☐ Contrôle Périodique Amiante ☐ Amiante HAP ☐ Strategie Dossier Amiante ☐ Diagnostic de Performance Energétique ☐ Mold Inspection	☐ Diagnostic de Performance Energétique ☐ Etat relatif à la présence de termites ☒ Etat parasite ☒ Etat des Risques et Pollutions ☐ Etat des lieux ☐ Métrage (Loi Carrez) ☒ Métrage (Surface Habitable) ☒ Exposition au plomb (CREP) ☐ Plomb avant Travaux ☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Diag. Assainissement ☐ Diag. Piscine ☐ Diag. Installations Gaz ☐ Diag. plomb dans l'eau ☒ Diag. Installations Electricité ☐ D.Technique DTG ☒ Diagnostic de Performance Energétique ☐ Diag. Radon ☐ Vérif. accessibilité handicapé ☐ Diag. Performance Numérique



COURTIER

ADD VALUE ASSURANCES

1 AV DU GENERAL DE GAULLE

TOUR PB5

92074 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél : 01 30 10 18 30

Email : SOUSCRIPTION@ADD-VALUE.FR

Portefeuille : 0201419684

SAS CDTEC
RUE DE LA LIBERTE
LIEUDIT LA COSTARDAIS
35540 MINAC MORVAN FR

Vos références :

Contrat n° 11118114704

Client n° 0792325720

AXA France IARD, atteste que :

**SAS CDTEC
RUE DE LA LIBERTE
LIEUDIT LA COSTARDAIS
35540 MINAC MORVAN**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11118114704** ayant pris effet le **01/07/2023**, lequel garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités prévues au contrat, à savoir :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SUIVANTS :
 - Amiante avant travaux
 - Relevé loi CARREZ
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Etat des installations intérieures de gaz
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Etat parasitaire (champignons)
 - Etat termites
 - Etat des installations intérieures d'électricité
 - Performance énergétique (DPE)
 - Auditeur Énergétique

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2024** au **01/10/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 17 septembre 2024

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Saint Rémy les chevreuse, le 25/06/2024

**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

WELBY Bruce

sous le numéro DI-17-955

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



Plomb Crep

Prise d'effet : **23/05/2022** Validité : **22/05/2029**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



GAZ

Prise d'effet : **23/05/2022** Validité : **22/05/2029**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Electricité

Prise d'effet : **23/05/2022** Validité : **22/05/2029**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Termites Metropole

Prise d'effet : **09/05/2022** Validité : **08/05/2029**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



DPE sans mention

Prise d'effet : **09/05/2022** Validité : **08/05/2029**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Amiante Sans Mention

Prise d'effet : **09/05/2022** Validité : **08/05/2029**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Résumé de l'expertise n° 35720/25/45727

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **16 rue de la Libération**

Commune : **35720 PLEUGUENEUC**
Section cadastrale AB, Parcelle n° 29

Périmètre de repérage : ... **Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	En annexe au DDT
	DPE	323 100  kWh/m²/an kg CO₂/m²/an Estimation des coûts annuels : entre 5 940 € et 8 090 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2535E2873593I
	Mesurage	Superficie habitable totale : 145,93 m² Surface au sol totale : 151,50 m²

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 35720/25/45727
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 02/09/2025

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Ille-et-Vilaine Adresse : 16 rue de la Libération Commune : 35720 PLEUGUENEUC Section cadastrale AB, Parcelle n° 29

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Mairie de Pleugueneuc 2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC
Propriétaire : Mairie de Pleugueneuc 2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	WELBY Bruce
N° de certificat de certification	17-955 le 23/05/2022
Nom de l'organisme de certification	ABCDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	11118114704
Date de validité :	01/10/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	IPL
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 2571
Nature du radionucléide	Co 57
Date du dernier chargement de la source	03/09/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	344	79	201	8	56	0
%	100	23 %	58,4 %	2,3 %	16,3 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par WELBY Bruce le 02/09/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	16
6.1 Classement des unités de diagnostic	16
6.2 Recommandations au propriétaire	16
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	19
9.1 Notice d'Information	19
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 19**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	IPL	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	2571	
Nature du radionucléide	Co 57	
Date du dernier chargement de la source	03/09/2024	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T350433	Nom du titulaire/signataire GABILLARD Cyrille
	Date d'autorisation/de déclaration 10/04/2019	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	GABILLARD Cyrille	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	MERLE Christian	

Étalon : IPL ; 2571; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	02/09/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	469	02/09/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	16 rue de la Libération 35720 PLEUGUENEUC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 29
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mairie de Pleugueneuc 2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/09/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Sous-Sol - Cave,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Sas,
Rez de chaussée - Accueil,
Rez de chaussée - Guichets,
Rez de chaussée - Dégagement 1,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Cagibi,
Rez de chaussée - Dégagement 2,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,**

**Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Hall,
Rez de chaussée - Placard,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Séjour,
1er étage - Wc,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle de bains,
Combles - Grenier,
Bâtiment**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

1er étage - Grenier chaufferie (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Sas	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Accueil	18	4 (22 %)	9 (50 %)	2 (11 %)	3 (17 %)	-
Rez de chaussée - Guichets	16	3 (19 %)	8 (50 %)	1 (6 %)	4 (25 %)	-
Rez de chaussée - Dégagement 1	16	8 (50 %)	8 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau	18	4 (22,2 %)	8 (44,3 %)	-	6 (33,3 %)	-
Rez de chaussée - Cagibi	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement 2	22	4 (18 %)	18 (82 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	16	-	15 (94 %)	-	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Wc 1	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 2	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Hall	25	11 (44 %)	14 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	35	7 (20 %)	18 (51 %)	-	10 (29 %)	-
1er étage - Chambre 1	15	-	8 (53,2 %)	5 (33,3 %)	2 (13,3 %)	-
1er étage - Chambre 2	16	1 (6 %)	7 (44 %)	-	8 (50 %)	-
1er étage - Séjour	29	2 (7 %)	11 (38 %)	-	16 (55 %)	-
1er étage - Wc	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	12	4 (33 %)	6 (50 %)	-	2 (17 %)	-
1er étage - Salle de bains	17	6 (35 %)	7 (41 %)	-	4 (24 %)	-
Combles - Grenier	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
TOTAL	344	79 (23 %)	201 (58,4 %)	8 (2,3 %)	56 (16,3 %)	-

Rez de chaussée - Sas

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	placoplâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4					partie basse (< 1m)	0			
5	B	Mur	placoplâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
6					partie haute (> 1m)	0			
7					partie basse (< 1m)	0			
8	C	Mur	Vitrage bois/métal	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10					partie basse (< 1m)	0			
11	D	Mur	Vitrage bois/métal	Moquette collée	partie haute (> 1m)	0		0	
					mesure 1	0			
					mesure 2	0			
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Piñthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Huisserie Porte	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
---	---	-----------------	-----------------------------	--	-------------	---	--	----	-----------------------

Rez de chaussée - Accueil

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
12	A	Mur	Vitrage bois/métal	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
14	B	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	C	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			
18	B	Moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
19					mesure 2	0			
20					mesure 3	0			
21		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
22					mesure 2	0			
23		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
24					mesure 2	0			
-	A	Porte	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
25	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
26	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,6	Non dégradé	1	
27	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,6	Non dégradé	1	
28	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
29	B	Moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
30	B	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
31					mesure 2	0			
32		Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
33					mesure 2	0			
34	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			
-	D	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Guichets

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	placoplâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
37					partie haute (> 1m)	0			
38	B	Mur	placoplâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
39					partie haute (> 1m)	0			
40	C	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
41					partie haute (> 1m)	0			
-	D	Mur	Vitrage métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
43					mesure 2	0			
44		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
45					mesure 2	0			
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
46	C	Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
47	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
48	C	Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Non dégradé	1	Absence de revêtement
49	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
50	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
51	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
52					mesure 2	0			
53	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
54					mesure 2	0			
55	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
56					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
57	A	Mur	placoplâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
58					partie haute (> 1m)	0			
59	B	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
60					partie haute (> 1m)	0			
61	C	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
62					partie haute (> 1m)	0			
63	D	Mur	placoplâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
64					partie haute (> 1m)	0			
65		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
66					mesure 2	0			
67		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
68					mesure 2	0			
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
69	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
70					partie haute (> 1m)	0			
71	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

72					partie haute (> 1m)	0			
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	D	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	D	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	D	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent

Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
73	A	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
74					partie haute (> 1m)	0			
75	B	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
76					partie haute (> 1m)	0			
77	C	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
78					partie haute (> 1m)	0			
79	D	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	0		0	
80					partie haute (> 1m)	0			
81		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
82					mesure 2	0			
83		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
84					mesure 2	0			
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	B	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	B	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
85	C	Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
86	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
87	C	Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
88	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
89	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
90	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
92					mesure 2	0			
93	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
94					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Cagibi

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
95	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
96					partie haute (> 1m)	0			
97	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
98					partie haute (> 1m)	0			
99	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
100					partie haute (> 1m)	0			
101	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
102					partie haute (> 1m)	0			
103		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
104					mesure 2	0			
105		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
106					mesure 2	0			
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
107	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
108					partie haute	0			
109	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
110					partie haute	0			
111	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
112					partie haute	0			
113	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
114					partie haute	0			
115	D	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
116					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
117	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
118					partie haute (> 1m)	0			
119	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
120					partie haute (> 1m)	0			
121	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
122					partie haute (> 1m)	0			
123	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
124					partie haute (> 1m)	0			
125		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
126					mesure 2	0			
127		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
128					mesure 2	0			
129	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
130					partie haute	0			
131	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
132					partie haute	0			
133	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
134					partie haute	0			
135	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
136					partie haute	0			
137	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
138					partie haute	0			

139	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
140					partie haute	0			
141					partie basse	0			
142	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
143					partie basse	0			
144					partie haute	0			
145	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
146					partie haute	0			
147					partie basse	0			
148	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
149					partie basse	0			
150					partie haute	0			
151	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
152					partie haute	0			
-					D	Fenêtre 2 intérieure			
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
153	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
154					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Plâtre	Tapisserie et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Tapisserie et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
155	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
156					partie haute (> 1m)	0			
157		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
158					mesure 2	0			
159		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
160					mesure 2	0			
161	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
162					partie haute (> 1m)	0			
163	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
164					partie haute (> 1m)	0			
165	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
166					partie haute	0			
167	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
168					partie haute	0			
169	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
170					partie haute	0			
171	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
172					partie haute	0			
173	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
174					mesure 2	0			
175	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
176					mesure 2	0			
177	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
178					mesure 2	0			
179	D	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
180					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
181	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
182					partie haute (> 1m)	0			
183	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
184					partie haute (> 1m)	0			
185	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
186					partie haute (> 1m)	0			
187	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
188					partie haute (> 1m)	0			
189		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
190					mesure 2	0			
191		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
192					mesure 2	0			
193	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
194					partie haute (> 1m)	0			
195	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
196					partie haute (> 1m)	0			
197	C	Cheminée	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
198					mesure 2	0			
199	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
200					partie haute	0			
201	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
202					partie haute	0			
203	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
204					partie haute	0			
205	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
206					partie haute	0			
207	D	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
208	D	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
209					mesure 2	0			
210	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
211					partie haute	0			

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
213					partie haute (> 1m)	0			
214	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

215					partie haute (> 1m)	0			
216					partie basse (< 1m)	0			
217	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	0		
218					partie basse (< 1m)	0			
219	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	0		
220		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0		
221					mesure 2	0			
-		Plinthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
222					partie basse (< 1m)	0			
223	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
224					partie basse (< 1m)	0			
225	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
226					partie basse (< 1m)	0			
227	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
228					partie basse (< 1m)	0			
229	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
230		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			
232		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
233					mesure 2	0			
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent

Rez de chaussée - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
234					partie basse (< 1m)	0			
235	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
236					partie basse (< 1m)	0			
237	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
238					partie basse (< 1m)	0			
239	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
240					partie basse (< 1m)	0			
241	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
242		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
243					mesure 2	0			
244		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
245					mesure 2	0			
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent
-	A	Faux Limon	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Balustres	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Marches	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Contremarches	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Crémaillère	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Main courante	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
246					partie basse (< 1m)	0			
247	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
248					partie basse (< 1m)	0			
249	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
250					partie basse (< 1m)	0			
251	B	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
252					partie basse (< 1m)	0			
253	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
254					mesure 1	0			
255	B	Embrasure porte	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
256					mesure 1	0			
257	C	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
-	D	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent
-	D	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Élément récent
258					mesure 1	0			
259	D	Embrasure porte	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0		0	
260					mesure 1	0			
261	D	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

Rez de chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
262					partie basse (< 1m)	0			
263	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
264					partie basse (< 1m)	0			
265	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
266					partie basse (< 1m)	0			
267	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
268					mesure 1	0			
269		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
270					partie basse (< 1m)	0			
271	A	Portes	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
272					partie basse (< 1m)	0			
273	A	Huisserie Portes	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274					partie basse (< 1m)	0			
275	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
276					partie basse (< 1m)	0			
277	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	

278	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
279					partie haute (> 1m)	0			
280	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
281					partie haute (> 1m)	0			
282	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
287					mesure 2	0			
288		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
289					mesure 2	0			
-	A	Faux Limon	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Balustres	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Marches	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Contremarches	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Crémaillère	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Main courante	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
290	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
291					partie haute	0			
292	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
293					partie haute	0			
294	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
295					partie haute	0			
296	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
297					partie haute	0			
298	A	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
299					mesure 2	0			
300	A	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0			
302	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
303	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
304	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
305	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
306	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
307	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
308	C	Moulure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
309					mesure 2	0			
310	C	Moulure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
311					mesure 2	0			
312	C	Embrasure porte 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
313					mesure 2	0			
314	C	Embrasure porte 2	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
315					mesure 2	0			
316	E	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
317	E	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
318	E	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
319	E	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
320	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
321					partie haute (> 1m)	0			
322	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
323					partie haute (> 1m)	0			
324	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
325					partie haute (> 1m)	0			
326	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
327					partie haute (> 1m)	0			
328		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
329					mesure 2	0			
330		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
331					mesure 2	0			
332	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
333	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
334					partie haute (> 1m)	0			
335	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Non dégradé	1	
336	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Non dégradé	1	
337	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Non dégradé	1	
338	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Non dégradé	1	
339	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	2,6	Non dégradé	1	
340	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
341					mesure 2	0			
342	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
343	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
344					partie haute (> 1m)	0			
345	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
346					partie haute (> 1m)	0			
347	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	

348					partie haute (> 1m)	0			
349					partie basse (< 1m)	0			
350	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
351					mesure 1	0			
352		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
353					mesure 1	0			
354		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
355	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
356	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
357	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
358	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
359	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
360	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
361	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
362					mesure 1	0			
363	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-	C	Voies	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
364	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
365					partie basse (< 1m)	0			
366	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
367					partie basse (< 1m)	0			
368	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
369					partie basse (< 1m)	0			
370	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
371					partie basse (< 1m)	0			
372	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
373					mesure 1	0			
374		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
375					mesure 1	0			
376		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
377	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
378	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
379	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
380	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
381	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
382	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
383	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
384	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
385	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
386	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
387	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
388	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
389	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
390	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
391					mesure 1	0			
392	C	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
393					mesure 1	0			
394	C	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
395					mesure 1	0			
396	C	Allège fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
397					mesure 1	0			
398	C	Allège fenêtre 2	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-	C	Voies 1	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Voies 2	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
399	C	Moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
400	C	Moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
401					mesure 1	0			
402	D	Cheminée	bois	Peinture	mesure 2	0		0	

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
403					partie basse (< 1m)	0			
404	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
405					partie basse (< 1m)	0			
406	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
407					partie basse (< 1m)	0			
408	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
409					partie basse (< 1m)	0			
410	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
411		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

412					mesure 2	0			
-		Plinthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
413	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
414					partie haute (> 1m)	0			
415	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
416					partie haute (> 1m)	0			
417	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
418					partie haute (> 1m)	0			
419	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
420					partie haute (> 1m)	0			
421		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
422					mesure 2	0			
423		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
424					mesure 2	0			
-	B	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	B	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
425	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
426	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Tapisserie et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Tapisserie et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Tapisserie et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
427	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
428					partie haute (> 1m)	0			
429		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
430					mesure 2	0			
431		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
432					mesure 2	0			
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
433	A	Placard	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
434					mesure 2	0			
435	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
436	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
437	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
438	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
439	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
440					mesure 2	0			
441	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
442					mesure 2	0			
-	C	Voiles	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
443	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
444					mesure 2	0			

Combles - Grenier

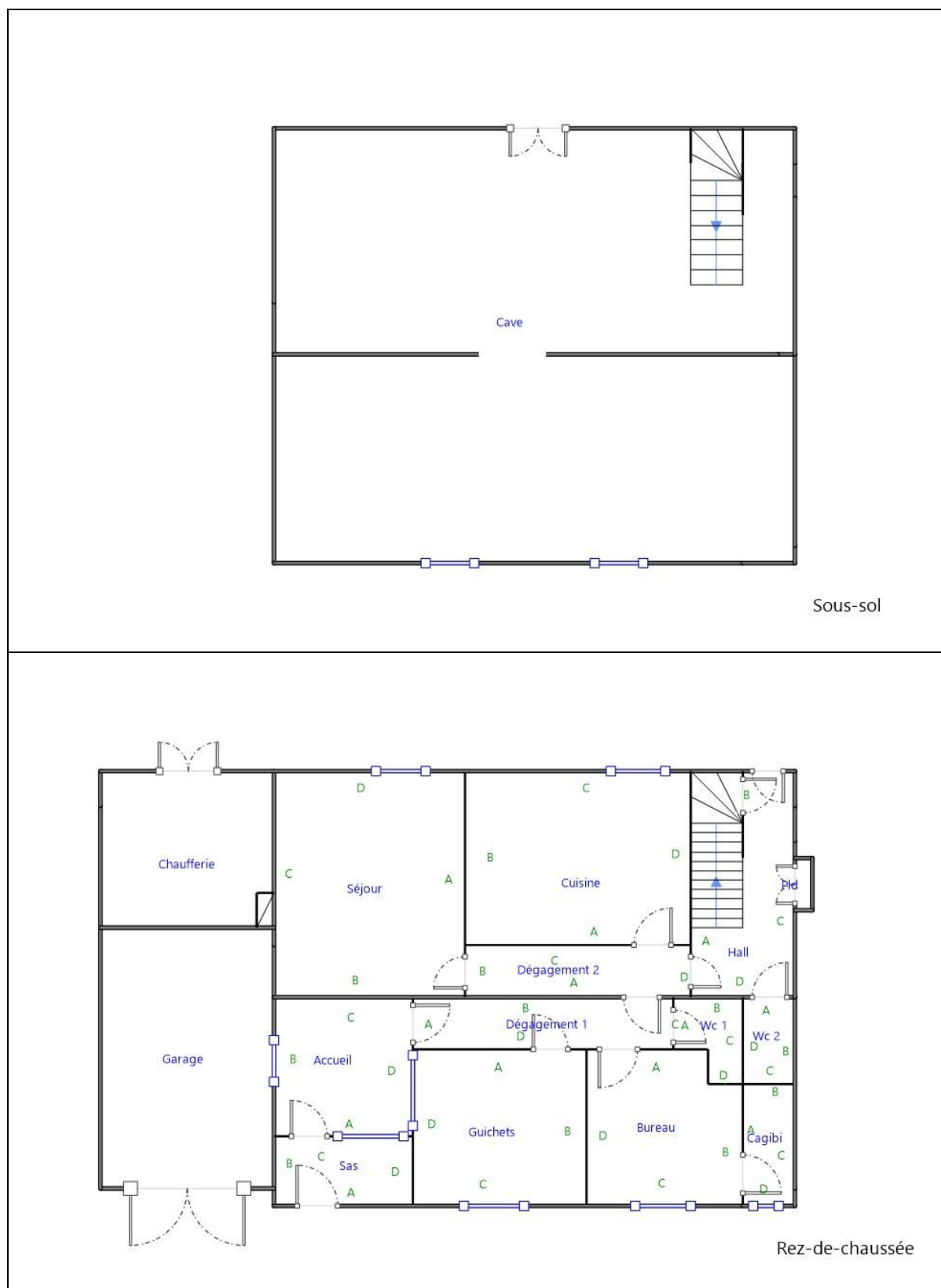
Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

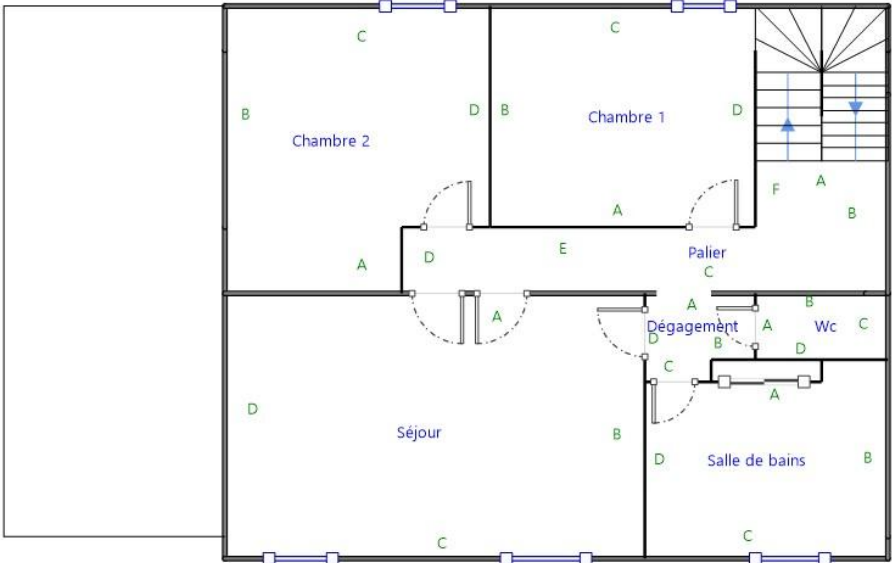
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Ardoises naturelles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
445	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
446					partie haute (> 1m)	0			
447	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
448					partie haute (> 1m)	0			
449	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
450					partie haute	0			
451	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
452					partie haute	0			
453	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
454					partie haute	0			
455	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
456					partie haute	0			
457	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
458					partie haute	0			
459	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
460					partie haute	0			
461	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
462					partie haute	0			
463	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
464					partie haute	0			
-	B	Embrasure fenêtre	pierres		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Embrasure fenêtre	pierres		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
465	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
466					mesure 2	0			
467	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
468					mesure 2	0			
-		Charpente	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

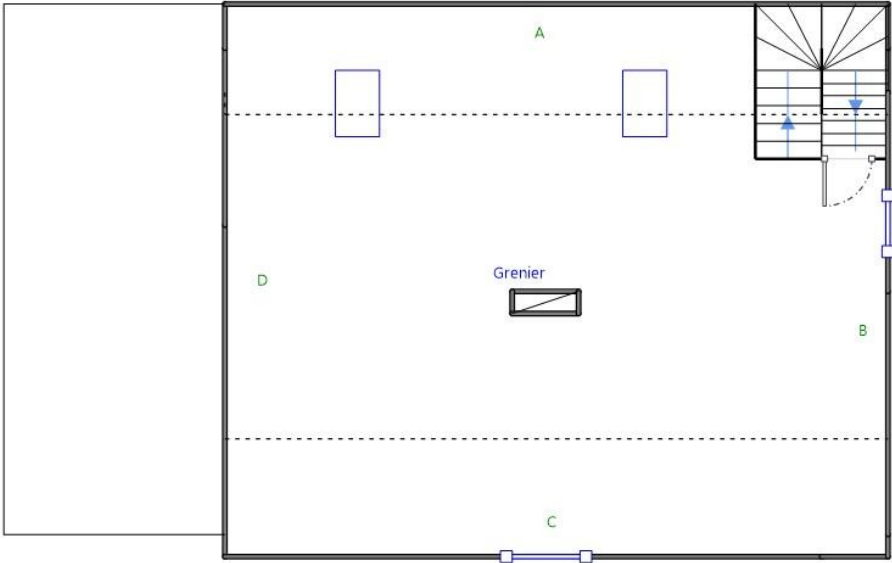
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





1er Etage



Grenier

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	344	79	201	8	56	0
%	100	23 %	58,4 %	2,3 %	16,3 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 01/09/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
-----	---

NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

Fait à **PLEUGUENEUC**, le **02/09/2025**

Par : **WELBY Bruce**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :16 rue de la Libération

Code Postal :35720

Ville :PLEUGUENEUC

Précision :Bureaux (ancienne poste) et logement

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	02/09/2025	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 35720/25/45727
Date du repérage : 02/09/2025

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 16 rue de la Libération Code postal, ville : . 35720 PLEUGUENEUC Section cadastrale AB, Parcelle n° 29
Périmètre de repérage :	 Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier
Type de logement :	 Bureaux + logement
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maisons individuelles)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mairie de Pleugueneuc Adresse : 2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Mairie de Pleugueneuc Adresse : 2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	WELBY Bruce	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 09/05/2022 Échéance : 08/05/2029 N° de certification : 17-955
Raison sociale de l'entreprise : CDTEC (Numéro SIRET : 80532630300031) Adresse : La Costardais - 86 rue de la Liberté, 35540 MINIAC MORVAN Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 11118114704 - 01/10/2025				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/09/2025, remis au propriétaire le 11/09/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 45 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant déjà fait l'objet d'analyse, statué ne contenant pas d'amiante :
Calorifugeages (Sous-Sol - Cave; Rez de chaussée - Chaufferie)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur anciennes analyses :
Dalles de sol (Rez de chaussée - Cagibi) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Grenier chaufferie	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Sas, Rez de chaussée - Accueil, Rez de chaussée - Guichets, Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Bureau, Rez de chaussée - Cagibi, Rez de chaussée - Dégagement 2, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour,	Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Placard, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Séjour, 1er étage - Wc, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Salle de bains, Combles - Grenier, Bâtiment
--	---

Localisation	Description
Rez de chaussée - Sas	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B : placoplâtre et Moquette collée Mur C, D : Vitrage bois/métal et Moquette collée Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois >1949 et Peinture Porte A, C : Métal Composant >1949 Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Guichets	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B : placoplâtre et Moquette collée Mur C : Plâtre et Moquette collée Mur D : Vitrage métal Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : Bois Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Garde-corps C : Métal et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Accueil	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A : Vitrage bois/métal et Moquette collée Mur B, C : Plâtre et Moquette collée Moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Métal Composant >1949 Fenêtre B : Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 B : Bois et Peinture Embrasure fenêtre B : Plâtre et Peinture Allège fenêtre : Plâtre et Peinture Garde-corps B : Métal et Peinture Porte D : Bois >1949 et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A : placoplâtre et Moquette collée Mur B, C : Plâtre et Moquette collée Mur D : placoplâtre et Moquette collée Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Porte B : Bois et Peinture Porte C : Bois >1949 et Peinture Porte 1 D : Bois >1949 et Peinture Porte 2 D : Bois >1949 et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé

Localisation	Description
Rez de chaussée - Bureau	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Moquette collée Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A, B : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : Bois Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Garde-corps C : Métal et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Cagibi	Sol : Bois et dalles de sol plastiques Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Garde-corps D : Métal et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre B, C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois >1949 et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A : Plâtre et Tapisserie Mur B, C : Plâtre et Tapisserie et faïence Mur D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Garde-corps D : Métal et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Cheminée C : bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Moulure fenêtre D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre D : Plâtre et Peinture Volet D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 2	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Hall	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture Escalier A : bois Porte 2 A : Bois et Peinture Porte B : Bois et Peinture Embrasure porte B : Plâtre et Peinture Placard C : Bois et Peinture Porte D : Bois >1949 et Peinture Embrasure porte D : Plâtre et Tapisserie Moulure porte D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Placard	Sol : Parquet Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Portes A : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Escalier A : bois Fenêtre A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre A : Plâtre et Peinture Moulure fenêtre A : Bois et Peinture Porte 1 C : Bois et Peinture

Localisation	Description
	Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Moulure porte 1 C : Bois et Peinture Moulure porte 2 C : Bois et Peinture Embrasure porte 1 C : Plâtre et Tapisserie Embrasure porte 2 C : Plâtre et Tapisserie Porte 1 E : Bois et Peinture Porte 2 E : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Voles C : pvc
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Voles C : pvc Moulure fenêtre C : Bois et Peinture
1er étage - Séjour	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte B : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 C : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 2 C : Plâtre et Peinture Voles 1 C : pvc Voles 2 C : pvc Moulure fenêtre 1 C : Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 C : Bois et Peinture Cheminée D : bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Dégagement	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte B, C : Bois >1949 et Peinture Porte D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Salle de bains	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C : Plâtre et Tapisserie et faïence Mur D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Placard A : Métal et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Voles C : pvc Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Combles - Grenier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Ardoises naturelles Porte A : Bois et Vernis Fenêtre B, C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre B, C : pierres Garde-corps B, C : Métal et Peinture Charpente : Bois
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : Tôles fibrociment Portes : Bois et Peinture Charpente : Bois
Rez de chaussée - Chauffage	Sol : Béton Mur : Enduit ciment Plafond : béton Portes : Bois et Peinture

Localisation	Description
Bâtiment	Toiture : Ardoises naturelles Descentes ep : Zinc Dauphins ep : Fonte Conduit sur pignon : Fonte
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : Solives et parquet bois Portes : Bois et Peinture Linteaux : Bois Escalier : bois Fenêtres : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante n° Fr0/SM/06/015 daté du 21/12/1999

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/09/2025

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol - Cave; Rez de chaussée - Chaufferie	Identifiant: M003 Description: Calorifugeages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Cagibi	Identifiant: M001 Description: Dalles de sol	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	EP (Z-II-RF)	
Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Cagibi	Identifiant: M001 Description: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
Sous-Sol - Cave; Rez de chaussée - Chaufferie	Identifiant: M003 Description: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Justificatif: Sur anciennes analyses	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Fait à **PLEUGUENEUC**, le **02/09/2025**

Par : **WELBY Bruce**



Signature du représentant :

--

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 35720/25/45727

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

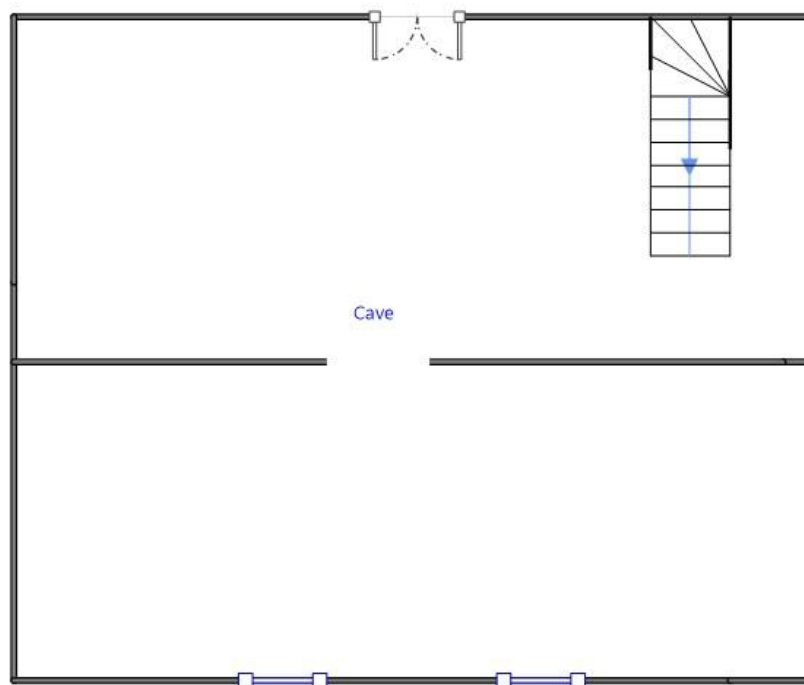
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

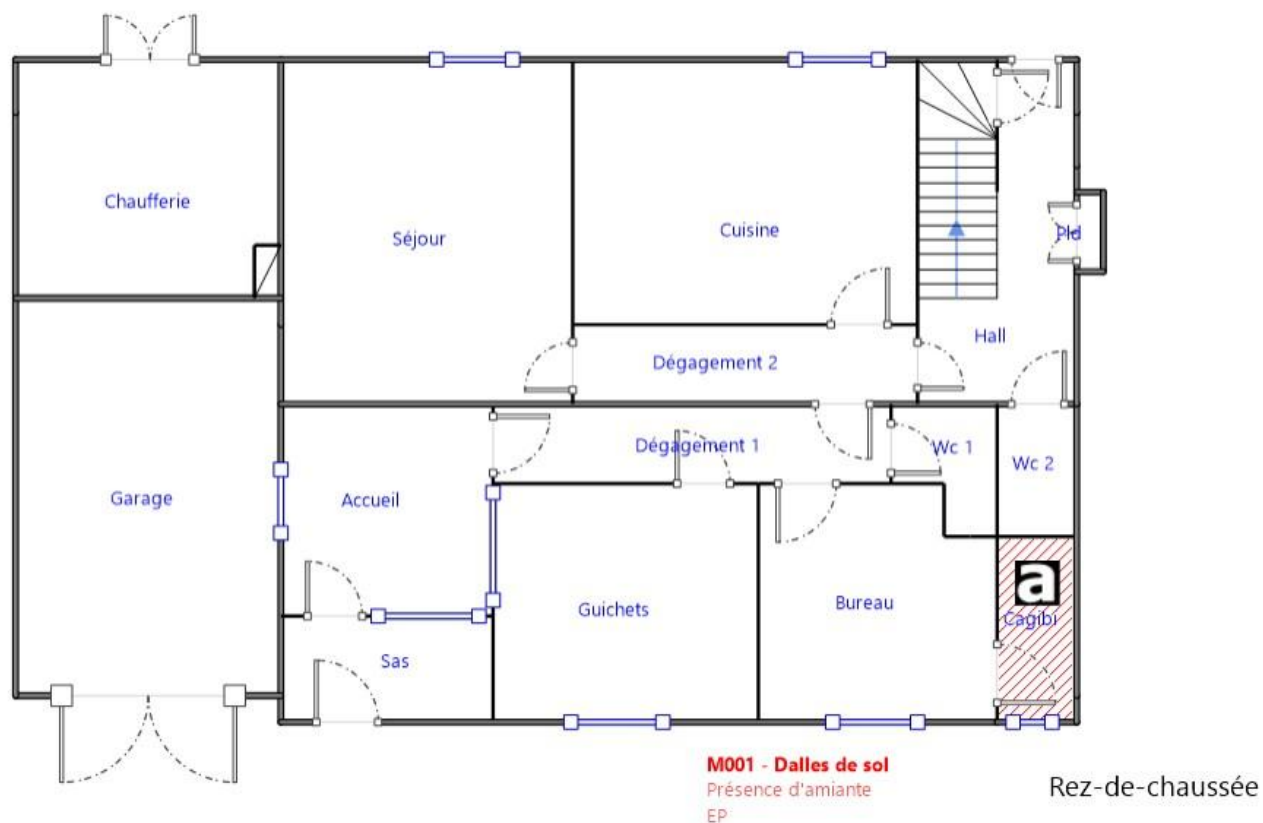
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



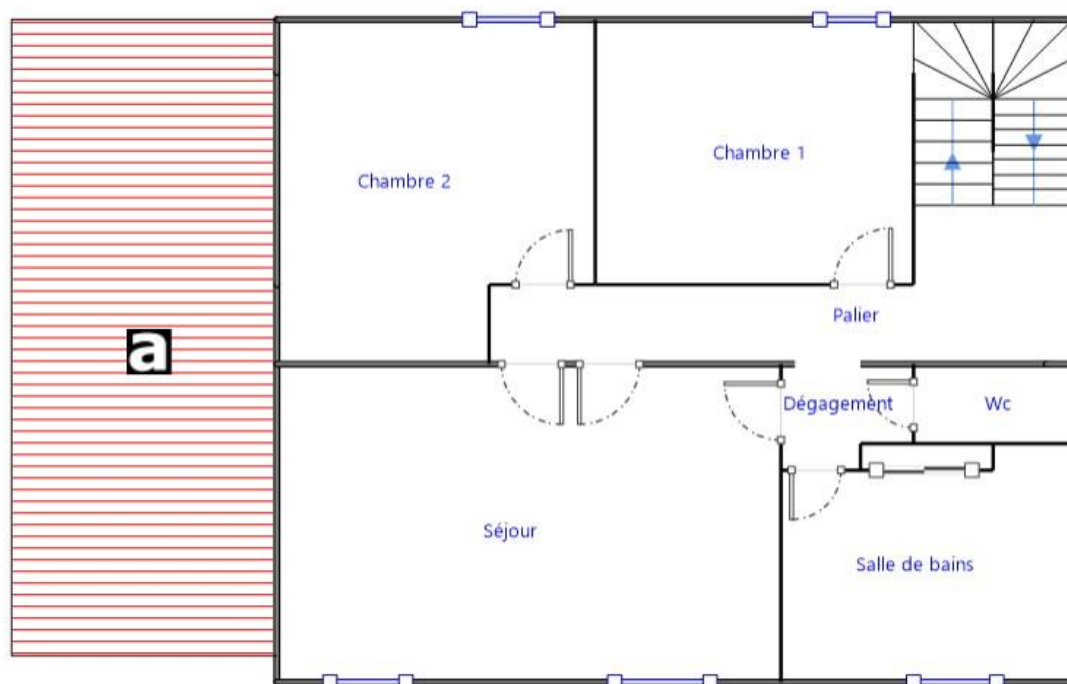
Sous-sol



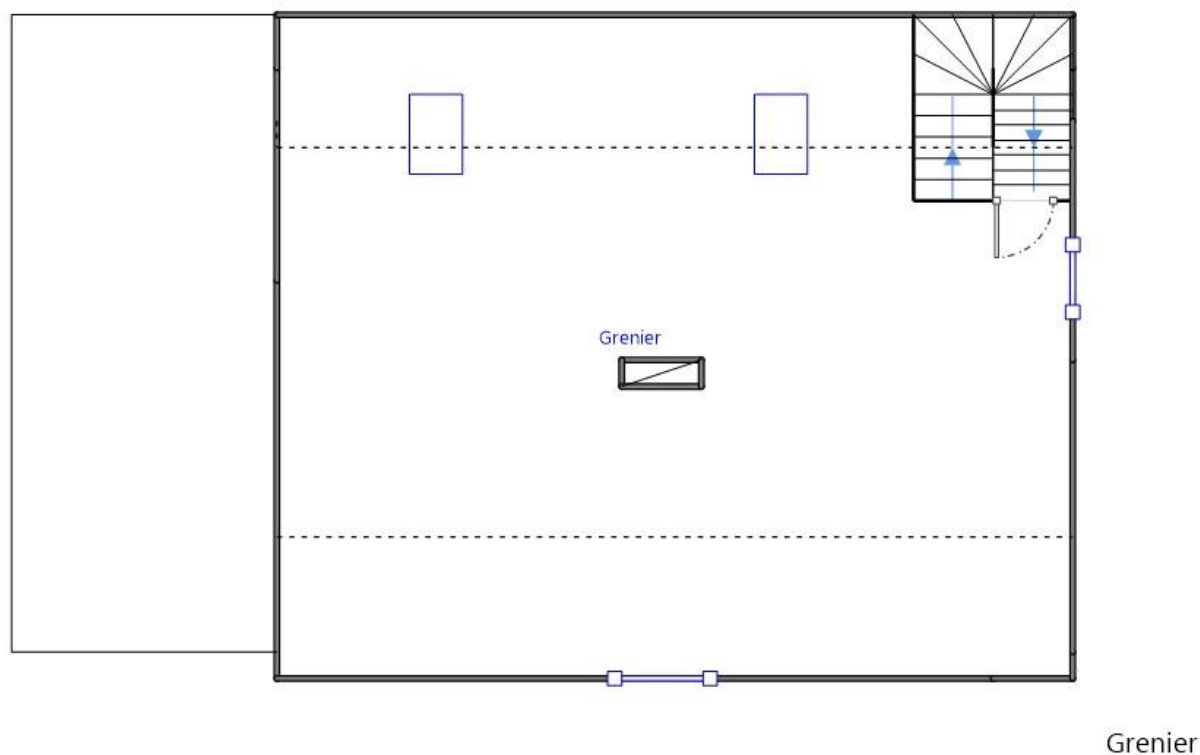
M002 - Plaques (fibres-ciment)

Présence d'amiante

EP



1er Etage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mairie de Pleugueneuc Adresse du bien : 16 rue de la Libération 35720 PLEUGUENEUC
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Cagibi Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA003
 Localisation : Sous-Sol - Cave; Rez de chaussée - Chauffage
 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
 Partie d'ouvrage : Calorifugeages
 Description : Calorifugeages

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
				AC2

Dossier n° 35720/25/45727
Date de l'évaluation : 02/09/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Cagibi
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Dalles de sol
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
				AC2

Dossier n° 35720/25/45727
Date de l'évaluation : 02/09/2025
**Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée -
Chaufferie; Bâtiment**
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	
Bureau de Poste 16, rue de la Libération 35720 PLEUGUENEUC	Propriétaire Mairie de Pleugueneuc Place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC
Consultation de l'intégralité du Dossier Technique Amiante	
Modalités de consultation	
Détenteur du dossier	

Préambule :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

1. Objet et constitution de la fiche récapitulative

La présente Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (établie selon l'arrêté du 22 août 2002) est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante dans les composants et les consignes de sécurité qui en résultent.

Elle est bâtie à partir des données du Dossier technique amiante de l'immeuble, qui a été constitué sur la base des éléments décrits dans le présent chapitre.

Motif de l'établissement de la fiche récapitulative	
Locaux ou niveaux concernés	Tous niveaux
Destinataire	

1.1 Repérages

Rapports établis par des organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante dans l'immeuble et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapports suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
FrO/RN/99/25824	21/12/1999	SOCOTEC RENNES	Repérage amiante flochage et calorifugeage+faux-plafond	

FrO/SM/06/013	03/01/2006	SOCOTEC SAINT-MALO	Repérage amiante composants pour D.T.A.	<i>Tous les locaux concernés ont été visités</i> Le logement qui occupe une partie du rez-de-chaussée et la totalité de l'étage n'est pas visé dans le cadre de notre mission Nota : Les parties privatives à usage d'habitation ne sont pas assujetties à l'obligation d'établir un DTA Conclusion : Dans le cadre de notre mission, nous avons mis en évidence la présence de fibres d'amiante dans les composants suivants : - dalle de sol, - plaques ondulées en couverture. Des calorifugeages ont été identifiés ; ils ne contiennent pas d'amiante. Nota : Les joints de la chaudière ancienne sont susceptibles de contenir de l'amiante.
---------------	------------	-----------------------	--	--

Immeuble : Bureau de Poste	Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
----------------------------	---

1.2 Travaux

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	

2. Composants repérés contenant de l'amiante

A la suite des interventions définies au chapitre 1 la liste des composants repérés contenant de l'amiante est la suivante.

 Composants contenant de l'amiante			
Identité du composant	Précision sur localisation	Etat conservation dégradation	Actions à prévoir
Niveau Rez de chaussée : Vue en plan du Rez-de-Chaussée			
Dalle de sol plastique <i>Dalles 30x30 gris clair marbré</i>	RdC - Alvéole	Bon état de conservation	
Plaques ondulées en toiture <i>Plaques ondulées d'amiante ciment grises</i>	Couverture - Garage et chaufferie	Bon état de conservation	

D'autres composants contenant de l'amiante actuellement non accessibles et non recherchés dans les repérages précédents sont susceptibles d'être présents dans l'immeuble ; il sera nécessaire de les rechercher avant tous travaux dans le bâtiment.

3. Recommandations générales

- vers les particuliers

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

En cas d'intervention il y a lieu d'appliquer les consignes générales de sécurité jointes.

Dernière Mise à jour du dossier technique amiante 03/01/2006	Edition de la fiche le 03/01/2006	Auteur de la fiche SCORNEC
---	--------------------------------------	-------------------------------

Immeuble : Bureau de Poste

Fiche récapitulative du
Dossier technique amiante

Consignes générales de sécurité

A Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

B – 1 Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

B – 2 Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

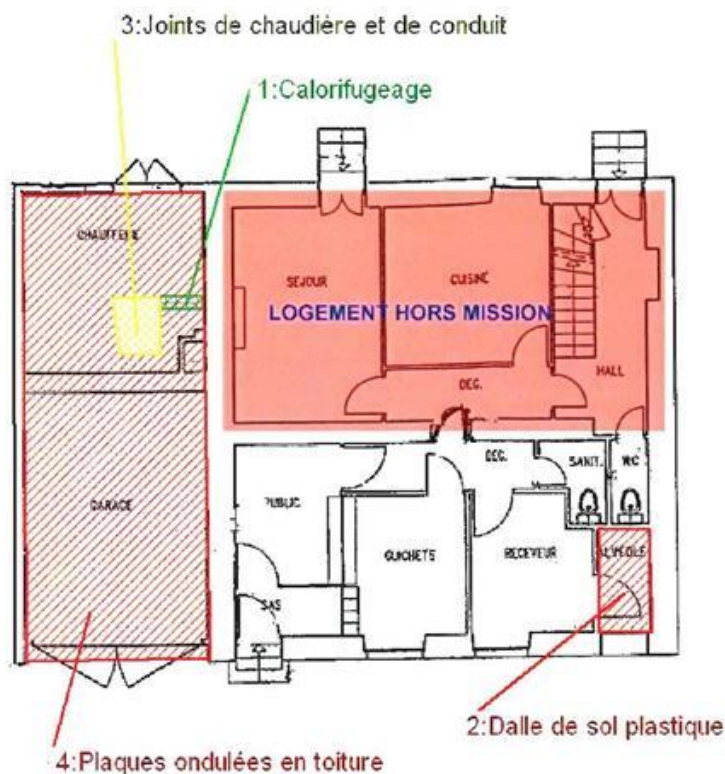
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

B – 3 Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Immeuble : Bureau de Poste

Fiche récapitulative du
Dossier technique amiante



Liste des composants présents dans : Vue en plan du Rez-de-Chaussée				
1	Calorifugeage	Calorifugeage multicolore et fibreux	RdC - Chaufferie	N
2	Dalle de sol plastique	Dalles 30x30 gris clair marbré	RdC - Alvéole	a
3	Joints de chaudière et de conduit	Joints blancs et fibreux sur chaudière ancienne	RdC - Chaufferie	?
4	Plaques ondulées en toiture	Plaques ondulées d'amiante ciment grises	Couverture - Garage et chaufferie	a



Saint Rémy les chevreuse, le 25/06/2024

**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

WELBY Bruce
sous le numéro DI-17-955

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒ Plomb Crep	Prise d'effet : 23/05/2022 Validité : 22/05/2029 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
☒ GAZ	Prise d'effet : 23/05/2022 Validité : 22/05/2029 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
☒ Electricite	Prise d'effet : 23/05/2022 Validité : 22/05/2029 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
☒ Termites Metropole	Prise d'effet : 09/05/2022 Validité : 08/05/2029 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
☒ DPE sans mention	Prise d'effet : 09/05/2022 Validité : 08/05/2029 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
☒ Amiante Sans Mention	Prise d'effet : 09/05/2022 Validité : 08/05/2029 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
	Identifiant: M001 Description: Dalles de sol	Rez de chaussée - Cagibi	EP (Z-II-RF)	
	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment)	Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment	EP (Z-III-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 35720/25/45727
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
 Date de création : 02/09/2025

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Ille-et-Vilaine**

Adresse : **16 rue de la Libération**

Commune : **35720 PLEUGUENEUC**

Section cadastrale AB, Parcelle n° 29

Périmètre de repérage : .. **Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier**

Date de construction : **< 1949**

Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mairie de Pleugueneuc**

Adresse : **2 place de la Mairie**
35720 PLEUGUENEUC

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **Mairie de Pleugueneuc**

Adresse : **2 place de la Mairie**
35720 PLEUGUENEUC

Modalités de consultation :

.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
35720/25/45727	11/09/2025	CDTEC WELBY Bruce	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :

Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	35720/25/45727	Sous-Sol - Cave, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Sas, Rez de chaussée - Accueil, Rez de chaussée - Guichets, Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Bureau, Rez de chaussée - Cagibi, Rez de chaussée - Dégagement 2, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Placard, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Séjour, 1er étage - Wc, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Salle de bains, Combles - Grenier, Bâtiment	1er étage - Grenier chaufferie (Absence de trappe de visite)
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	35720/25/45727	Sous-Sol - Cave, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Sas, Rez de chaussée - Accueil, Rez de chaussée - Guichets, Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Bureau, Rez de chaussée - Cagibi, Rez de chaussée - Dégagement 2, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Placard, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Séjour, 1er étage - Wc, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Salle de bains, Combles - Grenier, Bâtiment	1er étage - Grenier chaufferie (Absence de trappe de visite)
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
02/09/2025	DTA	Dalles de sol	Rez de chaussée - Cagibi Localisation sur croquis : M001 Référence photo : PhA001	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment Localisation sur croquis : M002 Référence photo : PhA002	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	Identifiant: M001 Description: Dalles de sol	Rez de chaussée - Cagibi	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment)	Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

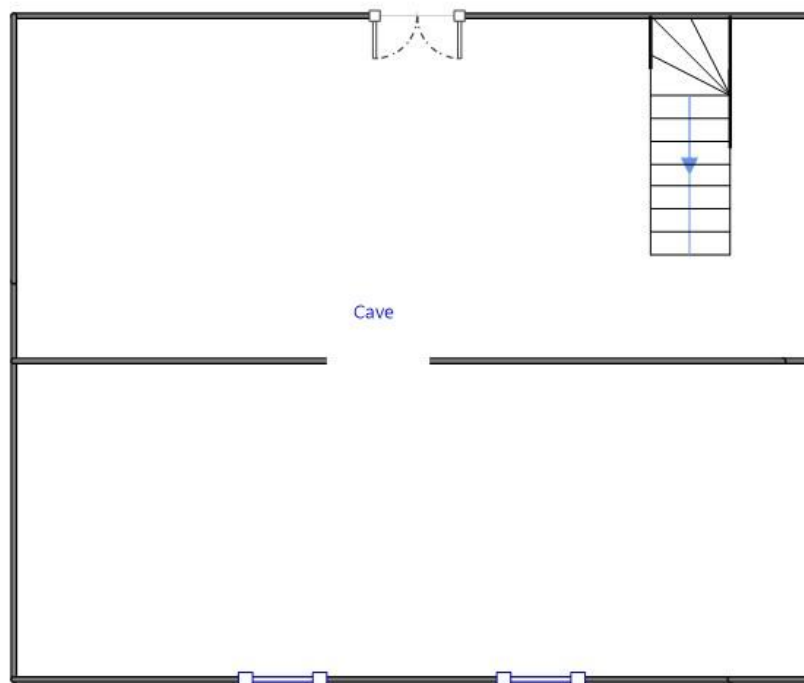
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

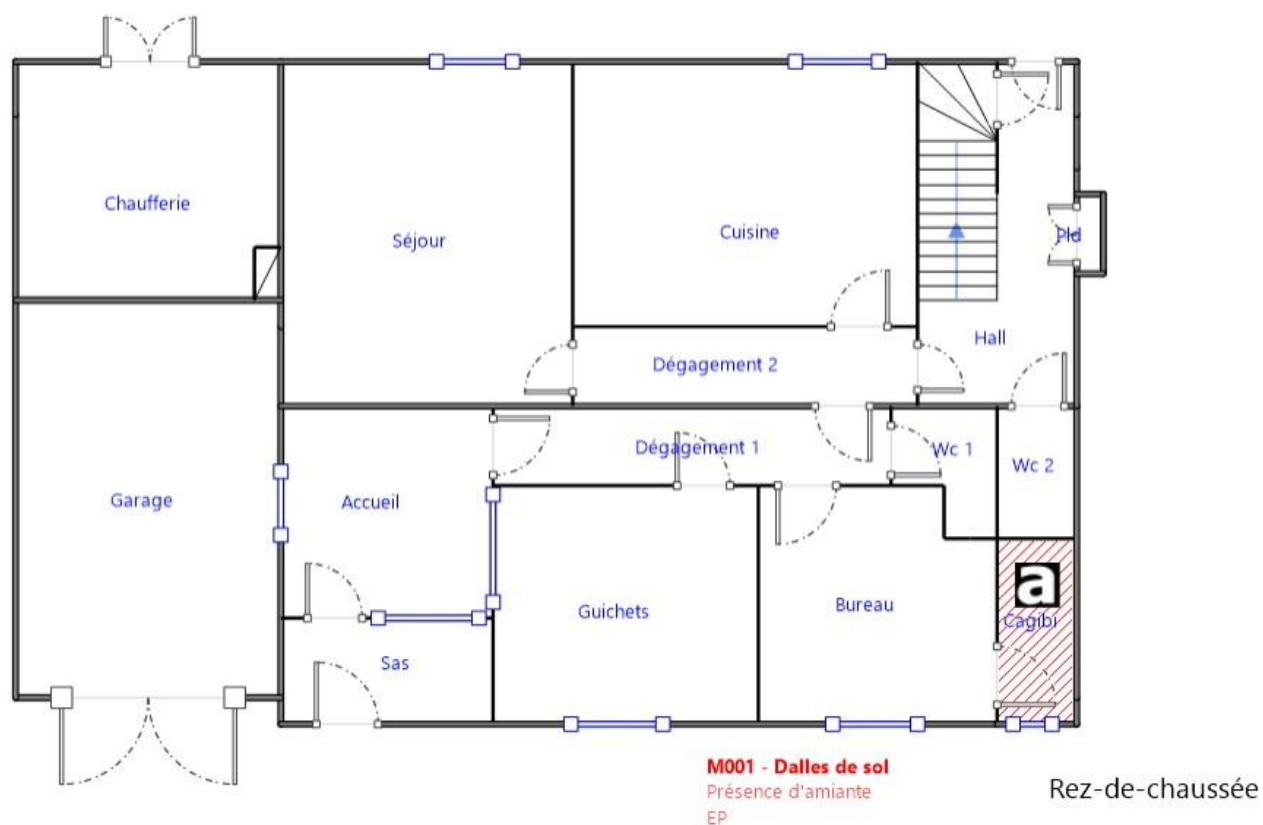
6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos



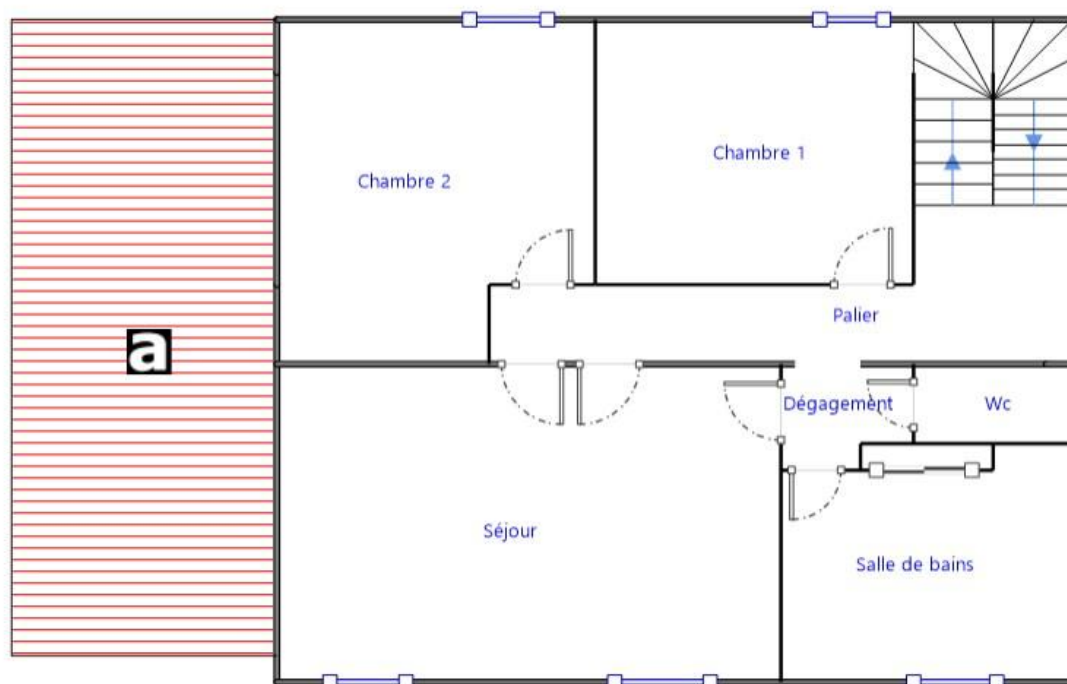
Sous-sol



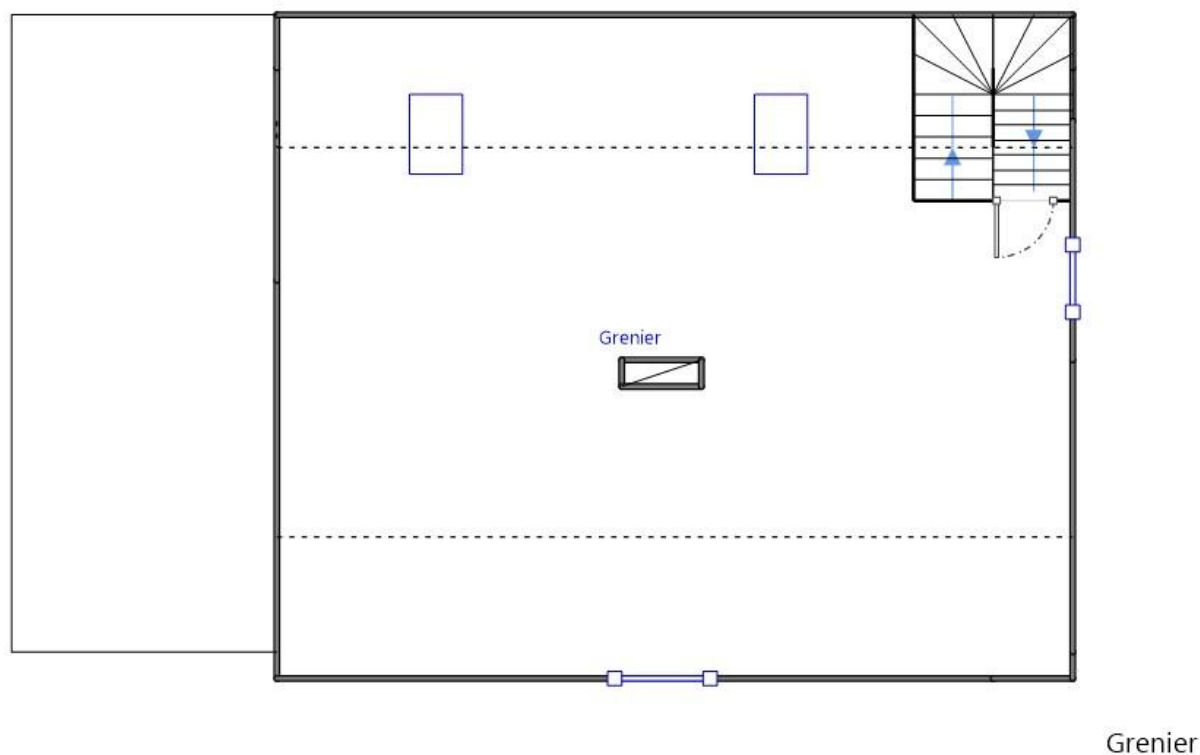
M002 - Plaques (fibres-ciment)

Présence d'amiante

EP



1er Etage



Légende

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	Nom du propriétaire : Mairie de Pleugueneuc Adresse du bien : 16 rue de la Libération 35720 PLEUGUENEUC
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Cagibi Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Chaufferie; Bâtiment Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA003

Localisation : Sous-Sol - Cave; Rez de chaussée - Chaufferie

Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Calorifugeages

Description : Calorifugeages

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 35720/25/45727
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 02/09/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

Ce diagnostic est un constat visuel réalisé sans sondages destructifs, ni démontages.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Ille-et-Vilaine**
Adresse : **16 rue de la Libération**
Commune : **35720 PLEUGUENEUC**
Section cadastrale AB, Parcelle n° 29

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maisons individuelles)**
..... **Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mэрule :
..... **Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mairie de Pleugueneuc**
Adresse : **2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Autre**
Nom et prénom : **Mairie de Pleugueneuc**
Adresse : **2 place de la Mairie**
..... **35720 PLEUGUENEUC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **WELBY Bruce**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CDTEC**
Adresse : **La Costardais - 86 rue de la Liberté, 35540 MINIAC MORVAN**
Numéro SIRET : **80532630300031**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11118114704 - 01/10/2025**

**Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de
dégradation biologique du bois.**

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Sous-Sol - Cave,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Sas,
Rez de chaussée - Accueil,
Rez de chaussée - Guichets,
Rez de chaussée - Dégagement 1,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Cagibi,
Rez de chaussée - Dégagement 2,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,

Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Hall,
Rez de chaussée - Placard,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Séjour,
1er étage - Wc,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle de bains,
Combles - Grenier,
Bâtiment

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Sous-Sol					
Cave	Sol - Béton Mur - pierres Plafond - Solives et parquet bois Portes - Bois et Peinture Linteaux - Bois Escalier - bois Fenêtres - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond (poutres et parquet)	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), <i>Xestobium rufovillosum</i> (Grosses vrillettes): bois piqué, dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure	-	
	Linteaux	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie, présence de vermoulure	-	
	Escalier	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie, présence de vermoulure	-	
	Poutres	-	-	Présence de Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) (humidité peu importante): présence de fructification, présence de spore	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Murs	-	-	Salpêtre	
Rez de chaussée					
Garage	Sol - Béton Mur - pierres Plafond - Tôles fibrociment Portes - Bois et Peinture Charpente - Bois	-	-	-	
	Charpente	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie, présence de vermoulure	-	
Chaufferie	Sol - Béton Mur - Enduit ciment Plafond - béton Portes - Bois et Peinture	-	-	-	
Sas	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - A, B - placoplâtre et Moquette collée Mur - C, D - Vitrage bois/métal et Moquette collée Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois >1949 et Peinture Porte - A, C - Métal Composant >1949	-	-	-	
Accueil	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - A - Vitrage bois/métal et Moquette collée Mur - B, C - Plâtre et Moquette collée Moulure fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Métal Composant >1949 Fenêtre - B - Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - B - Plâtre et Peinture Allège fenêtre - Plâtre et Peinture Garde-corps - B - Métal et Peinture Porte - D - Bois >1949 et Peinture	-	-	-	
Guichets	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - A, B - placoplâtre et Moquette collée Mur - C - Plâtre et	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Moquette collée Mur - D - Vitrage métal Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois >1949 et Peinture Fenêtre - C - Bois Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture Garde-corps - C - Métal et Peinture				
Dégagement 1	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - A - placoplâtre et Moquette collée Mur - B, C - Plâtre et Moquette collée Mur - D - placoplâtre et Moquette collée Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois >1949 et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Porte - C - Bois >1949 et Peinture Porte 1 - D - Bois >1949 et Peinture Porte 2 - D - Bois >1949 et Peinture	-	-	-	
Bureau	Sol - Bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Moquette collée Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A, B - Bois >1949 et Peinture Fenêtre - C - Bois Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture Garde-corps - C - Métal et Peinture	-	-	-	
Cagibi	Sol - Bois et dalles de sol plastiques Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois >1949 et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Garde-corps - D - Métal et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plinthes	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): dégradation du bois, présence de trous de sortie	-	
Dégagement 2	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre - B, C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois >1949 et Peinture	-	-	-	
Cuisine	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - A - Plâtre et Tapisserie Mur - B, C - Plâtre et Tapisserie et faïence Mur - D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture Garde-corps - D - Métal et Peinture	-	-	-	
Séjour	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Cheminée - C - bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure fenêtre - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre et Peinture Volet - D - Bois et Peinture	-	-	-	
Wc 1	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois >1949 et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Porte - A - Bois >1949 et Peinture				
Wc 2	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois >1949 et Peinture	-	-	-	
Hall	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois >1949 et Peinture Escalier - A - bois Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Plâtre et Peinture Placard - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois >1949 et Peinture Embrasure porte - D - Plâtre et Tapisserie Moulure porte - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Escalier	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie, présence de vermoulure	-	
Placard	Sol - Parquet Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Portes - A - Bois et Peinture	-	-	-	
1er étage					
Palier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Escalier - A - bois Fenêtre - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - A - Plâtre et Peinture Moulure fenêtre - A - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture Moulure porte 1 - C - Bois et Peinture Moulure porte 2 - C - Bois et Peinture Embrasure porte 1 - C - Plâtre et Tapisserie Embrasure porte 2 - C - Plâtre et Tapisserie Porte 1 - E - Bois et Peinture Porte 2 - E - Bois et Peinture				
Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Voles - C - pvc	-	-	-	
Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture Voles - C - pvc Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
Séjour	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - C - Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 - C - Plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 - C -	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plâtre et Peinture Allège fenêtre 2 - C - Plâtre et Peinture Voles 1 - C - pvc Voles 2 - C - pvc Moulure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Cheminée - D - bois et Peinture				
Wc	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois >1949 et Peinture Porte - A - Bois >1949 et Peinture	-	-	-	
Dégagement	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - B, C - Bois >1949 et Peinture Porte - D - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle de bains	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C - Plâtre et Tapisserie et faïence Mur - D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois >1949 et Peinture Placard - A - Métal et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture Voles - C - pvc Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
Combles					
Grenier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Ardoises naturelles Porte - A - Bois et Vernis Fenêtre - B, C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - B, C - pierres Garde-corps - B, C - Métal et Peinture Charpente - Bois	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Charpente	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie, présence de vermoulure	-	
	Parquet	-	Présence d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), <i>Xestobium rufovillosum</i> (Grosses vrillettes): dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur le sol	-	
Bâtiment	Toiture - Ardoises naturelles Descentes ep - Zinc Dauphins ep - Fonte Conduit sur pignon - Fonte	-	-	-	
1er étage					
Palier; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour	Parquets	-	Traces d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): bois strié, présence de trous de sortie	-	
Palier; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour; 1er étage - Wc; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Salle de bains	Plafonds et murs	-	-	Moisissures	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

1er étage - Grenier chaufferie (Absence de trappe de visite)

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Grenier chaufferie	Toutes	Absence de trappe de visite
Rez de chaussée - Sas	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Accueil	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Guichets	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Dégagement 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Bureau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Cagibi	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Dégagement 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Wc 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Wc 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Hall	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Dégagement	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Salle de bains	Le sol	Le revêtement de sol est collé
L'ensemble du bien	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :**Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.**

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Anobium punctatum (Petites vrillettes), Xestobium rufovillosum (Grosses vrillettes)	bois piqué, dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure	Sous-Sol - Cave
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	présence de trous de sortie, présence de vermoulure	Sous-Sol - Cave
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure	Sous-Sol - Cave
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure	Rez de chaussée - Garage
	dégradation du bois, présence de trous de sortie	Rez de chaussée - Cagibi
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure	Rez de chaussée - Hall
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure	Combles - Grenier
Anobium punctatum (Petites vrillettes), Xestobium rufovillosum (Grosses vrillettes)	dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur le sol	Combles - Grenier
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	bois strié, présence de trous de sortie	1er étage - Palier; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture cubique du type mэрule pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante)	présence de fructification, présence de spore	Sous-Sol - Cave
Salpêtre	Néant	Sous-Sol - Cave
Moisissures	Néant	1er étage - Palier; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour; 1er étage - Wc; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Salle de bains

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **PLEUGUENEUC**, le **02/09/2025**
Par : **WELBY Bruce**



Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Les éléments constructifs cachés par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloisons ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pas pu être contrôlées, notre mission s'effectuant sans démontage ni destruction.

L'absence de ventilation dans les doublages peut entraîner de la condensation et de l'humidité. Cette humidité peut favoriser le développement de champignons lignivores. Dans le cadre de la présente recherche, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les faces arrières de ces doublages.

Informations importantes :

L'humidité, l'absence de ventilation et l'obscurité favorisent le développement de champignons lignivores. Compte tenu de la méthodologie employée pour effectuer cet état parasite, nous ne pouvons nous prononcer sur les parties de bâtiment non accessibles. Seuls des sondages destructifs peuvent permettre dans la plupart des cas de lever des doutes sur ces parties du bâti. Ces sondages restent à l'initiative et sous la responsabilité du propriétaire. Il est toutefois spécifié que tous les endroits désignés comme tel n'abritent pas nécessairement une pathologie des bois. Nous ne pouvons que conseiller ces sondages.

Tous les endroits concernés par des circulations de fluides (alimentation en eau de réseau et évacuation des eaux usées notamment) doivent faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de pathologie constatée, il est vivement recommandé de s'adresser à un professionnel du traitement des pathologies des bois afin d'effectuer un traitement curatif des bois attaqués et/ou leur remplacement ainsi qu'un traitement préventif des bois sains. (notamment en cas de recouvrement ultérieur dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur).

Constatations diverses :

Pour les parties de bâtiment(s) mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrage et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est

possible quant à la présence ou à l'absence d'indices d'infestations par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Il est d'autre part précisé que le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradations biologiques du bois dans l'immeuble objet de la présente visite. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradations biologiques du bois dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasite d'un immeuble bâti ou non bâti.

Glossaire et informations générales sur les parasites du bois

LES INSECTES À LARVES XYLOPHAGES :

Insectes volants qui déposent leurs oeufs dans les pores ou les fissures du bois. Durant tout le stade larvaire qui peut durer plusieurs années, les larves se nourrissent du bois dans lequel elles creusent des galeries. Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Dans les DOM les risques sont d'autant plus grands que les bois utilisés proviennent de tous les continents et sont souvent déjà infestés avant d'être importés dans ces territoires. Certains insectes d'origine tropicale continuent à se développer, voire à s'installer durablement.

- **Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*)**

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier et le bois parfait non duraminisé de certaines essences de résineux. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Sa présence peut provoquer de sérieuses conséquences sur les éléments structurels des bâtiments.

- **Petite vrillette (*Anobium punctatum*)**

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier et le bois parfait non duraminisé de certaines essences de résineux et de feuillus. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- **Grosse vrillette (*Xestobium rufovillosum*)**

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier et le bois parfait non duraminisé de certaines essences de résineux et de feuillus dont le bois est déjà attaqué par les champignons. Sa présence peut provoquer de sérieuses conséquences pour les éléments structurels du bâtiment.

- **Lyctus (*Lyctus brunus*)**

Insecte responsable de l'attaque dans l'aubier de certaines essences de feuillus des milieux tempérés et tropicaux riches en amidon. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- **Hesperophanes (*Hesperophanes cinereus*)**

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier et le bois parfait non duraminisé de certaines essences de feuillus. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Sa présence peut provoquer de sérieuses conséquences sur les éléments structurels des bâtiments.

- **Bostryche capucin (*Bostychus capucinus*)**

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines essences de feuillus et de résineux de milieu tempéré. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- Charançon du bois (*Curculionidae*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier et le bois parfait non duraminisé de certaines essences de résineux et de feuillus dont le bois est déjà attaqué par les champignons. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- Capricorne de bois frais (*Cerambycidae*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier et le bois parfait non duraminisé de certaines essences de résineux et de feuillus. Il en existe une quinzaine d'espèces qui dégradent en priorité les arbres malades ou fraîchement abattus.

LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES :

Les champignons sont des êtres vivants très particuliers qui ne possèdent pas de chlorophylle (à la différence des plantes) et ne peuvent donc pas assurer la photosynthèse. Ne pouvant pas se nourrir seuls, ils dépendent d'autres organismes pour obtenir leurs éléments nutritifs. Pour cela, ils ont recours à différents modes :

- La symbiose : échanges à bénéfices mutuels et réciproques avec des végétaux (cas des bolets, des amanites, ...)
- Le parasitisme : développement aux dépens d'un hôte vivant (cas du mildiou, des chancres, ...)
- La saprotrophie : développement aux dépens de matières organiques mortes (cas des champignons lignivores, de décoloration, etc ...)

Les différents types de champignons lignivores :

La destruction du bois par les champignons lignivores se caractérise entre autre par de la pourriture et éventuellement par des émissions d'odeurs. Ces champignons sont classés selon l'aspect que prend le bois qu'ils dégradent : en formant des cubes, en se délitant en fibres ou par un aspect spongieux. Ainsi, les champignons sont qualifiés d'agent de pourriture cubique, d'agent de pourriture fibreuse ou d'agent de pourriture molle.

- Champignons de pourriture cubique

Parmi les espèces les plus courantes : Mérule pleureuse (*Serpula lacrymans*), Coniophore des caves (*Coniophoraputeana*), Lenzyte des poutres (*lenzites sepiara*), Antrodia xantha (*antrodaxhanta*). La mérule est la plus dangereuse de ces champignons car son besoin en eau est moins élevé que les autres, un taux d'humidité entre 22 et 50 %, idéalement 35 %, puis une température moyenne entre 20 et 26° mais elle peut aussi se développer entre 7 et 20°. Elle ne résiste pas aux hautes températures. En outre, elle possède des cordonnets (ressemblant plus ou moins à des radicelles) capables de traverser les matériaux pour transporter leurs éléments nutritifs d'un bois (ou dérivé du bois) à un autre, parfois distants de plusieurs mètres les uns des autres. Elle nécessite des mesures de lutte plus importantes que les autres champignons.

- Champignons de pourriture fibreuse

Parmi les espèces les plus courantes : Polypore des caves (*Donkioporia expansa*), Coprin domestique (*Coprinus domesticus*), Asterostroma (*Arterostroma chromius*). Pour se développer, il leur faut un taux d'humidité situé entre 40 et 50 % et une température moyenne de 25°.

- Champignons de pourriture molle

Espèce la plus courante : Chaetoniium (*Chaetoniium globosum*) . Pour se développer, il leur faut un taux d'humidité supérieur à 60 % et une température moyenne située entre 25 et 30°. Elles peuvent cependant résister à une température supérieure à 50° dans certaines conditions.

LES CHAMPIGNONS LIGNICOLES ET LIGNIVORES :

Ces champignons n'affectent en pratique que la présentation esthétique des bois. Ils peuvent dégrader des revêtements décoratifs.

- Champignons de bleuissement

Champignons lignicoles de décoloration permanente de bleue à noire, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'aubier de certains feuillus et résineux. Pour se développer il leur faut un taux d'humidité supérieur à 30% et une température moyenne située entre 22 et 30°. Ils peuvent toutefois dans certaines conditions résister à de basses températures. Ceci n'entraîne pas de changements importants des propriétés mécaniques mais peuvent augmenter leur perméabilité.

- Champignons de moisissures

Champignons lignicoles apparaissant sur la surface des bois humides en tâches ou filaments diversement colorés. Pour se développer il leur faut un taux d'humidité minimum de 20 % idéalement dans une atmosphère confinée ainsi qu'une température moyenne au-delà de 20°. Ces champignons n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques des bois. Ils ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériaux présentant un taux d'humidité élevé. Ces champignons peuvent déclencher des gênes respiratoires ainsi que des réactions allergiques chez les personnes les plus sensibles.

- Champignons d'échauffures

Champignons lignicoles et lignivores à la fois créant des décolorations profondes et irréversibles. Un liseré noir entoure la tâche de décoloration du bois. Pour se développer il leur faut un taux d'humidité supérieur à 50% et une température moyenne située entre 20 et 25°.

Que faire en cas d'infestation ?

Les champignons, comme le salpêtre et les moisissures sont la représentation visuelle de la présence d'un excès d'eau dans une construction. Les champignons peuvent par leurs infestations provoquer la dégradation de bois d'œuvre structurants ou non, alors que l'eau dans une proportion excessive peu affaiblir des structures porteuses comme le sont les murs et provoquer dans les cas les plus sérieux leur effondrement. Les moisissures peuvent quant à elles du fait d'une dégradation de l'air ambiant provoquer des gênes respiratoires voire l'apparition de maladies des voies respiratoires. Afin de préserver le bâti et prémunir les occupants d'un point de vue sanitaire, il est important d'identifier les causes et de gérer les désordres générés par cet excès d'eau, ceci dans le but de rétablir un taux d'humidité massique et surfacique des matériaux normal et une hygrométrie ambiante maîtrisée. De ce fait, le confort intérieur ne pourra qu'en être amélioré et le coût énergétique du logement minoré (un bâtiment humide est plus dur à chauffer et représente donc un surcoût pour les occupants). Le développement des champignons ayant toujours en commun la présence d'eau, il est donc important de maîtriser le taux d'humidité du bâti afin de se prémunir contre ces types d'infestations. Parallèlement, les traitements fongicides effectués dans les règles de l'art permettent quant à eux d'éradiquer la présence de ces champignons de manière curative.

Le recours à un ou des spécialistes de ce type de pathologie est nécessaire afin d'analyser précisément les éléments sur place et de déterminer les mesures à prendre. Cette personne devra définir la nature du ou des champignons en raison du fait que le mode développement est propre à chaque espèce. Il devra également définir l'ampleur de cette pathologie (dégradations, traitement, confortation ou remplacement des bois touchés, périmètres de sécurité au-delà de la dernière zone infestée, ...) et définir la nature du traitement.

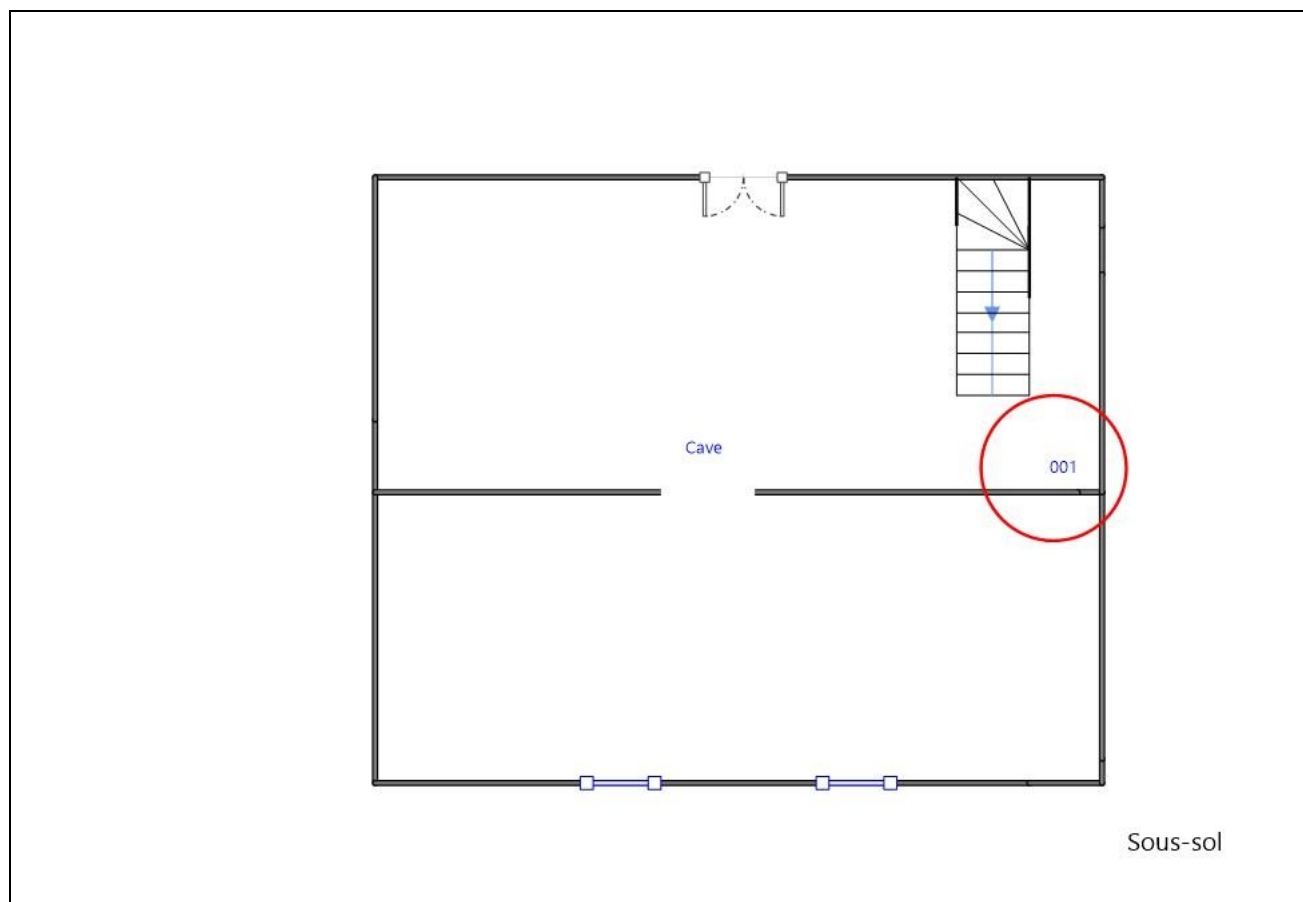
Il prendra également en compte les mesures d'assainissement et d'assèchement à mettre en œuvre en fonction de la typologie du bâtiment mais encore le cas échéant les mesures de surveillance et de prévention à respecter.

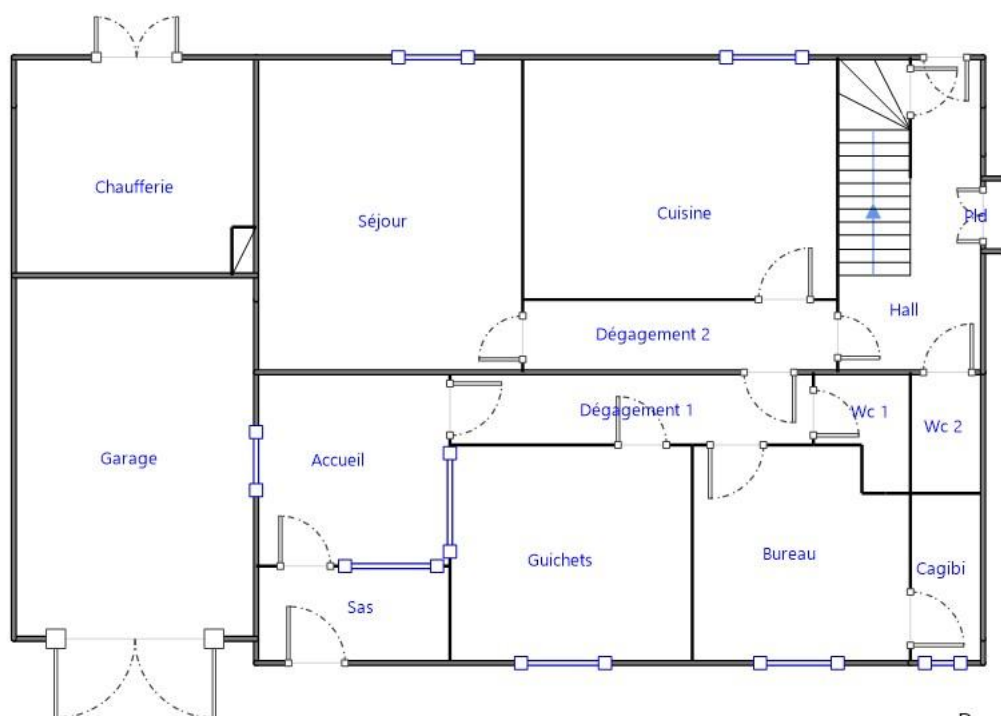
Il faut bien retenir le fait qu'un bâtiment sain avec un taux d'humidité maîtrisé (renouvellement d'air, chauffage, isolation, ...) limite fortement le risque de voir apparaître une pathologie en rapport avec les champignons qu'ils soient lignivores ou lignicoles*.

Chaque bien est différent et réponds à des spécifications qui lui sont propres.

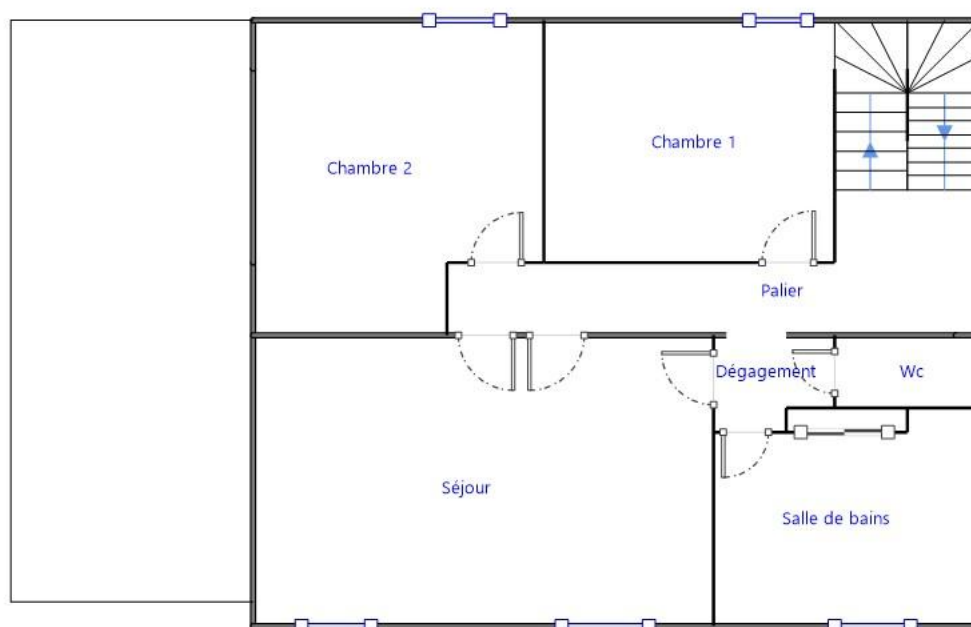
*Pour mémoire : un organisme ou micro-organisme lignivore attaque les bois et s'en nourrit en décomposant la cellulose qu'ils contiennent alors qu'un organisme ou micro-organisme lignicole se sert du bois constitué de matière ligneuse comme substrat (support) pour vivre et se développer.

Annexe – Croquis de repérage

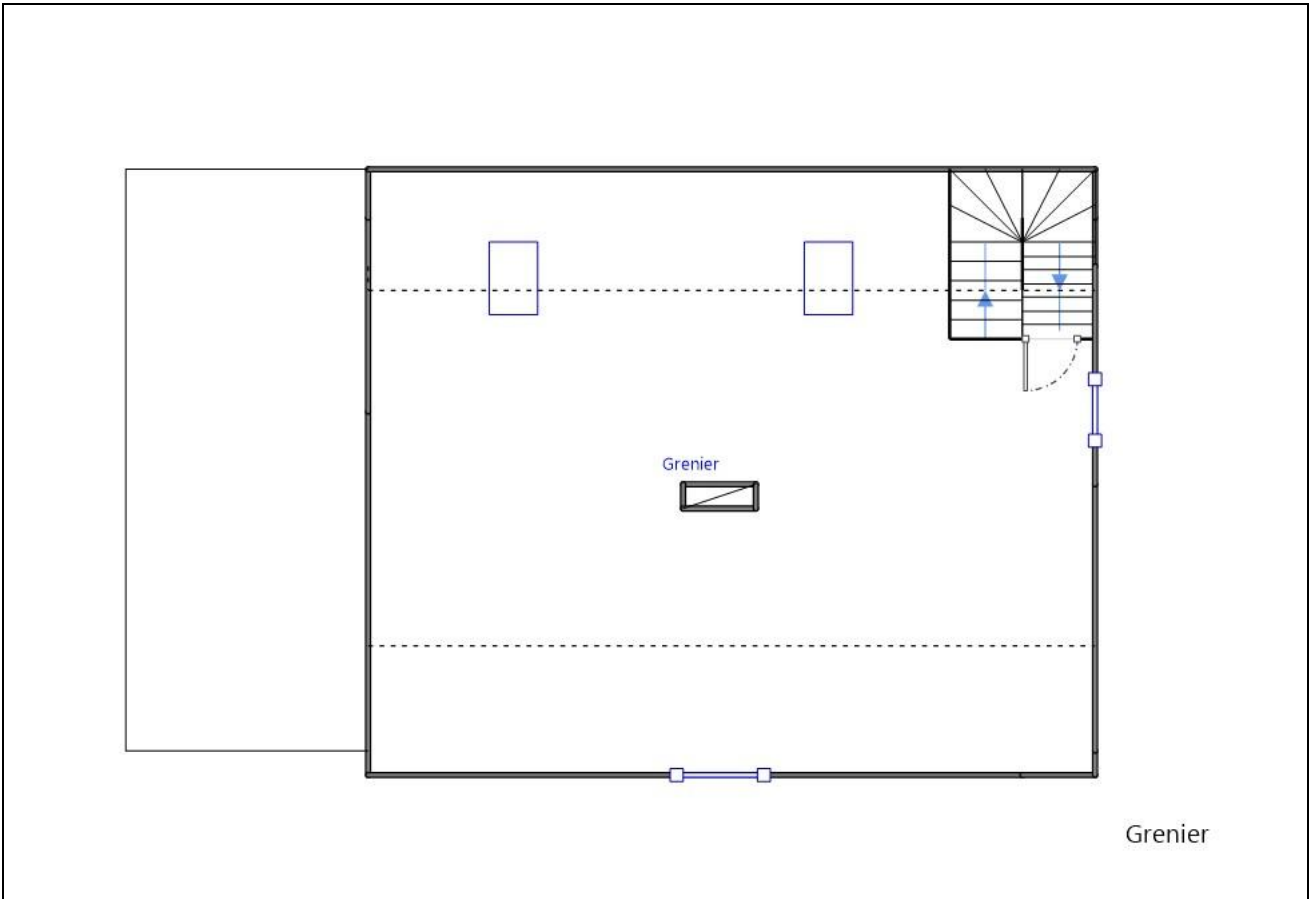




Rez-de-chaussée



1er Etage



Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : Combles - Grenier
Ouvrage : Charpente
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes)
Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure



Photo n° PhTer002
Localisation : Combles - Grenier
Ouvrage : Parquet
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes), *Xestobium rufovillosum* (Grosses vrillettes)
Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur le sol

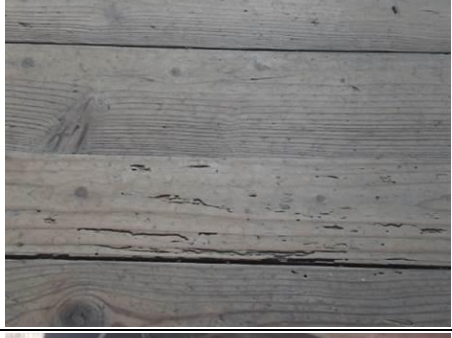
	Photo n° PhTer002 Localisation : Combles - Grenier Ouvrage : Parquet Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Xestobium rufovillosum (Grosses vrillettes) Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur le sol
	Photo n° PhTer003 Localisation : 1er étage - Palier; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour; 1er étage - Wc; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Salle de bains Ouvrage : Plafonds et murs Parasite : Moisissures
	Photo n° PhTer003 Localisation : 1er étage - Palier; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour; 1er étage - Wc; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Salle de bains Ouvrage : Plafonds et murs Parasite : Moisissures
	Photo n° PhTer004 Localisation : 1er étage - Palier; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour Ouvrage : Parquets Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : bois strié, présence de trous de sortie
	Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Garage Ouvrage : Charpente Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure



Photo n° PhTer006
Localisation : Rez de chaussée - Cagibi
Ouvrage : Plinthes
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes)
Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie

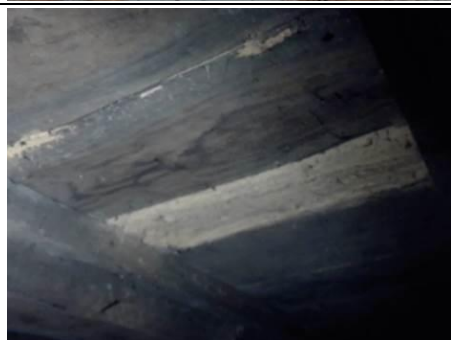


Photo n° PhTer007
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Plafond (poutres et parquet)
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes), *Xestobium rufovillosum* (Grosses vrillettes)
Indices : bois piqué, dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure



Photo n° PhTer007
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Plafond (poutres et parquet)
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes), *Xestobium rufovillosum* (Grosses vrillettes)
Indices : bois piqué, dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure



Photo n° PhTer008
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Linteaux
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes)
Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure



Photo n° PhTer009
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Escalier
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes)
Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure

	Photo n° PhTer010 Localisation : Sous-Sol - Cave Ouvrage : Poutres Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) (humidité peu importante) Indices : présence de fructification, présence de spore Localisation sur croquis : 001
	Photo n° PhTer010 Localisation : Sous-Sol - Cave Ouvrage : Poutres Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) (humidité peu importante) Indices : présence de fructification, présence de spore Localisation sur croquis : 001
	Photo n° PhTer011 Localisation : Sous-Sol - Cave Ouvrage : Murs Parasite : Salpêtre
	Photo n° PhTer012 Localisation : Rez de chaussée - Hall Ouvrage : Escalier Parasite : <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure
	Photo n° PhTer012 Localisation : Rez de chaussée - Hall Ouvrage : Escalier Parasite : <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 35720/25/45727
Date du repérage : 02/09/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **16 rue de la Libération**
Commune : **35720 PLEUGUENEUC**
Département : **Ille-et-Vilaine**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle n° 29, identifiant fiscal : 352260014146**
Périmètre de repérage : **Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **1er étage - Grenier chaufferie (Absence de trappe de visite)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mairie de Pleugueneuc**
Adresse : **2 place de la Mairie**
..... **35720 PLEUGUENEUC**
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mairie de Pleugueneuc**
Adresse : **2 place de la Mairie**
..... **35720 PLEUGUENEUC**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **WELBY Bruce**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CDTEC**
Adresse : **La Costardais - 86 rue de la Liberté**
..... **35540 MINIA MORVAN**
Numéro SIRET : **80532630300031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11118114704 - 01/10/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **23/05/2022** jusqu'au **22/05/2029**. (Certification de compétence **17-955**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale)	
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection Prises 2 pôles	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection	

Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage Douille de chantier	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) Motifs : Installation non alimentée
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles)
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre Motifs : Installation non alimentée
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection Motifs : Panachage
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
1er étage - Grenier chaufferie (Absence de trappe de visite)
7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

- Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
- Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée
- Prévoir une mise aux normes de l'installation électrique

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/09/2025**

Etat rédigé à **PLEUGUENEUC**, le **02/09/2025**

Par : **WELBY Bruce**



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

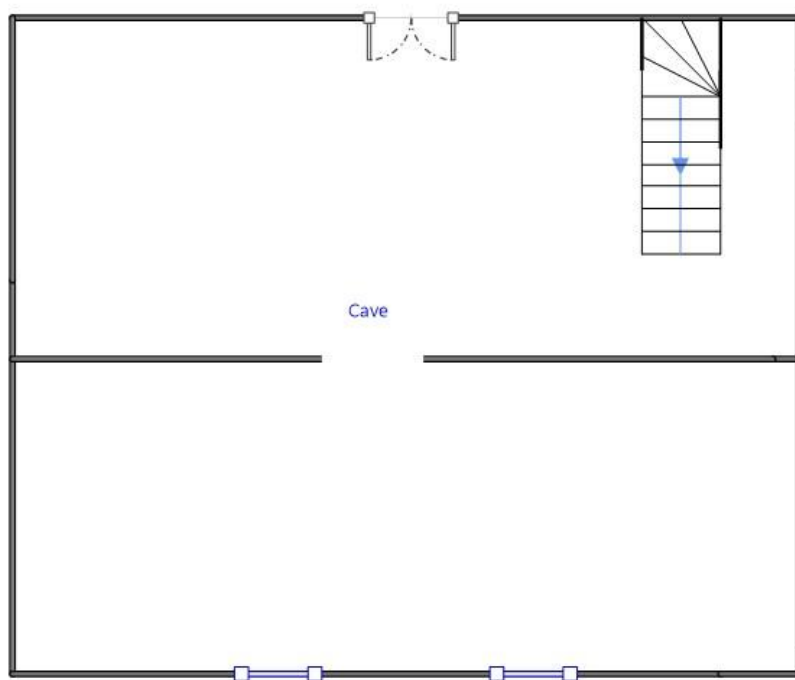
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

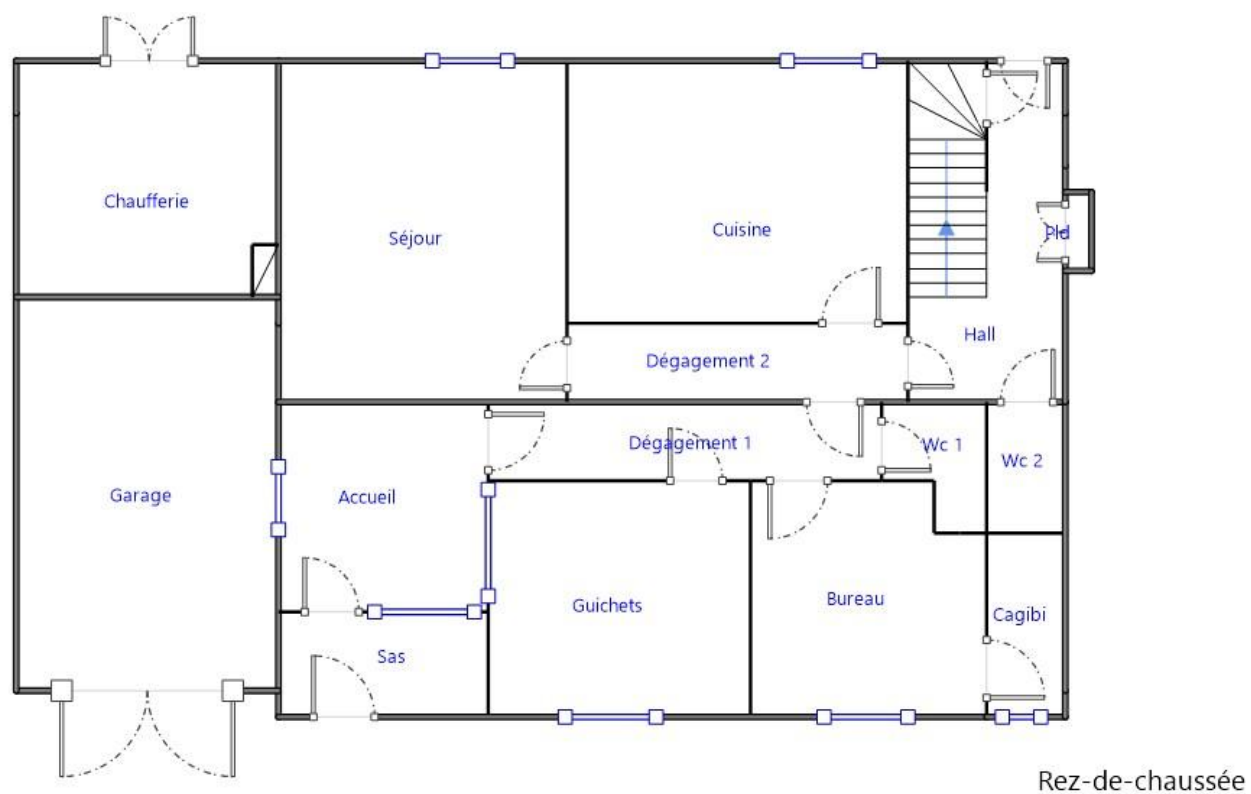
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

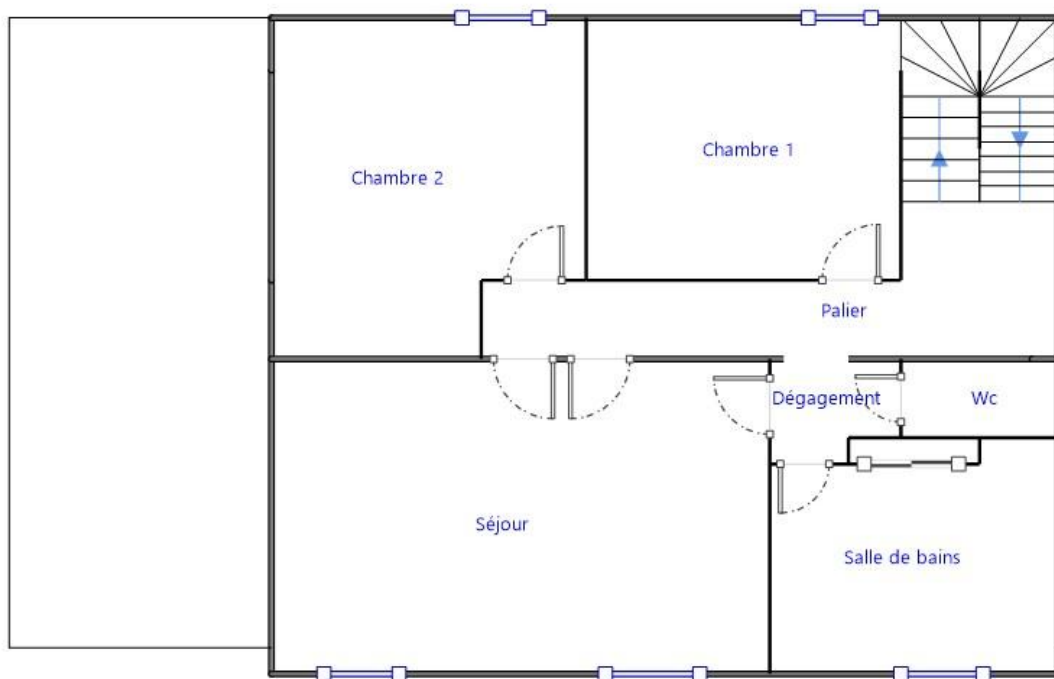
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage

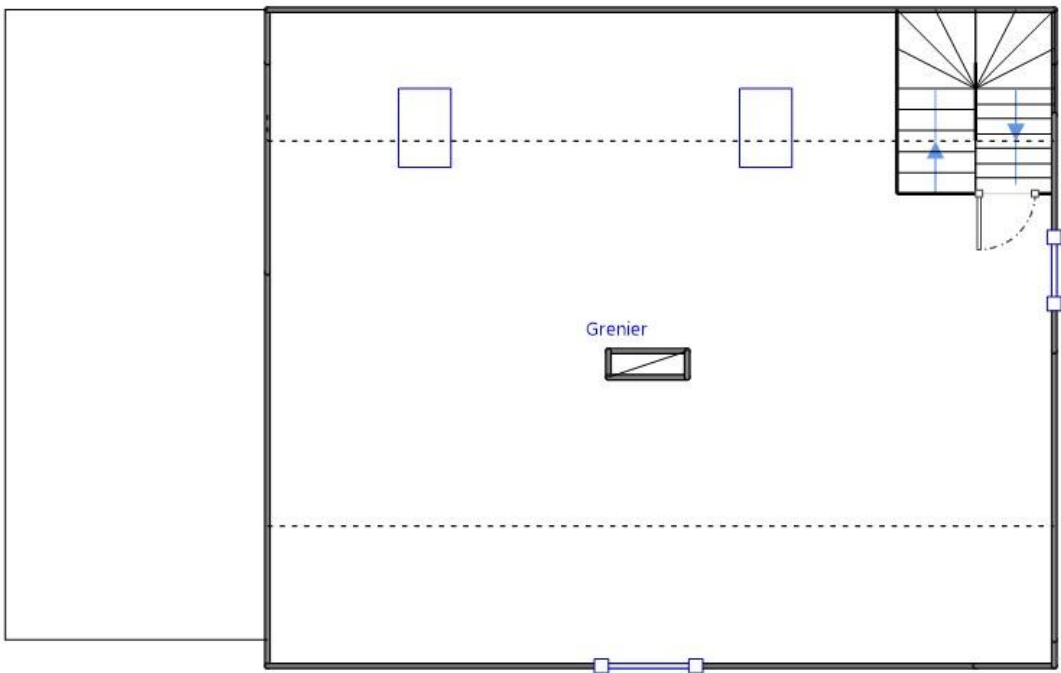


Sous-sol





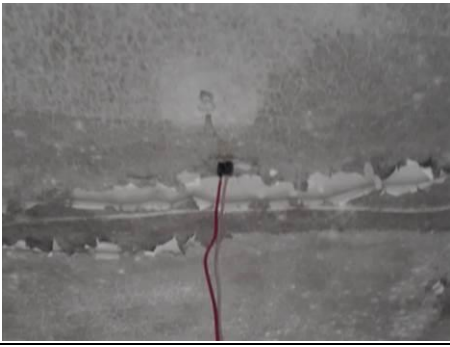
1er Etage



Grenier

Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage Douille de chantier

	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection Prises 2 pôles
	Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension
	Photo n° PhEle004 B11 a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
	Photo n° PhEle004 B11 a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2535E2873593I

Etabli le : 11/09/2025
Valable jusqu'au : 10/09/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **16 rue de la Libération, 35720 PLEUGUENEUC**

Bureaux (ancienne poste) et logement

Type de bien : Maison Individuelle

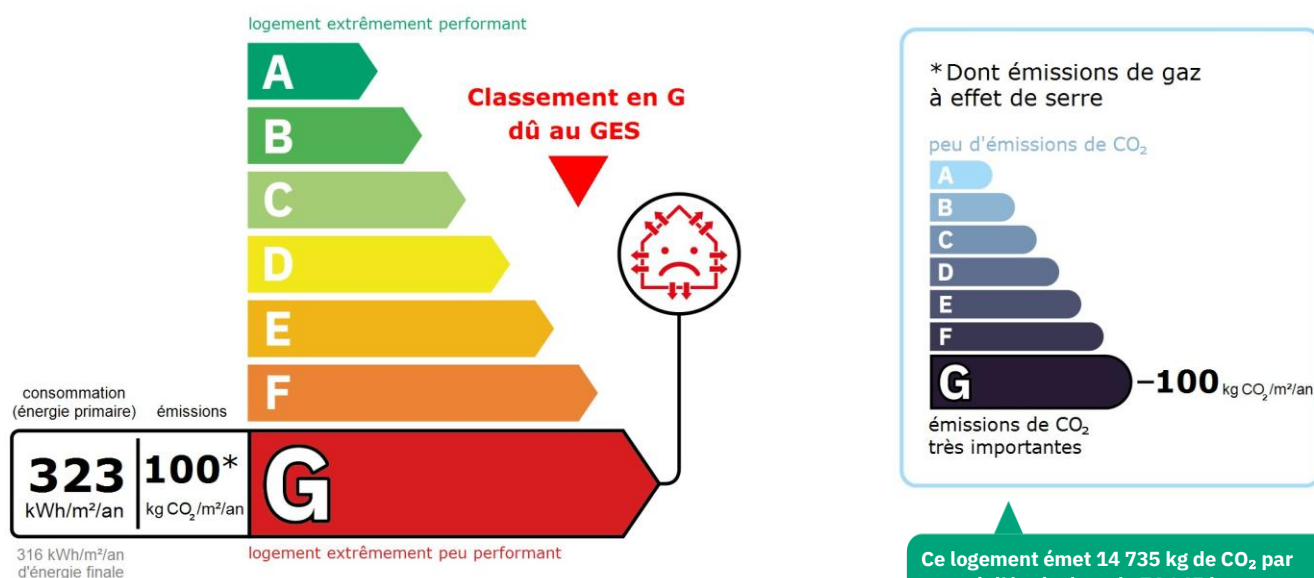
Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : **145,93 m²**

Propriétaire : Mairie de Pleugueneuc

Adresse : 2 place de la Mairie 35720 PLEUGUENEUC

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **14 735 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **76 345 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 940 €** et **8 090 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CDTEC

La Costardais - 86 rue de la Liberté
35540 MINIA MORVAN
tel : 02 57 64 12 12

Diagnosticteur : WELBY Bruce

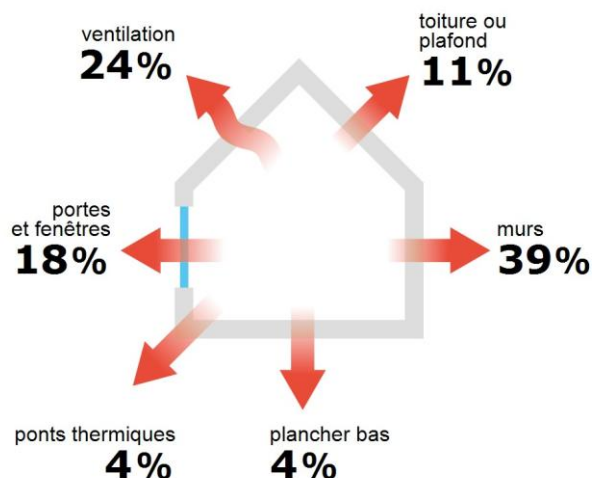
Email : contact@cdtec.fr

N° de certification : 17-955

Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

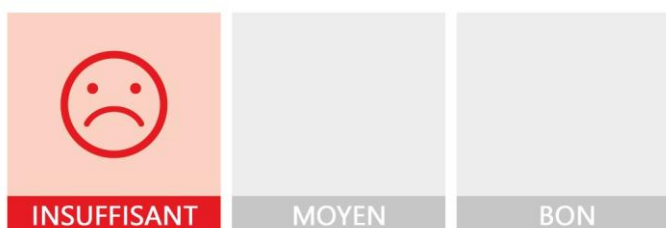


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	43 087 (43 087 é.f.)	entre 5 420 € et 7 350 €	 91 %
 eau chaude	 Fioul	2 217 (2 217 é.f.)	entre 270 € et 380 €	 5 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	634 (276 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	1 338 (582 é.f.)	entre 170 € et 240 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		47 275 kWh (46 161 kWh é.f.)	entre 5 940 € et 8 090 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 130ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

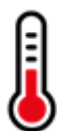
à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -1 597€ par an**

Astuces

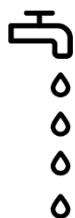
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 130ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

53ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -110€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un garage Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un cellier	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, simple vitrage et persienne coulissante pvc / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture à lames orientables / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec persienne coulissante pvc / Porte(s) métal avec vitrage simple / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 23500 à 35200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ⚠ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 20100 à 30100€

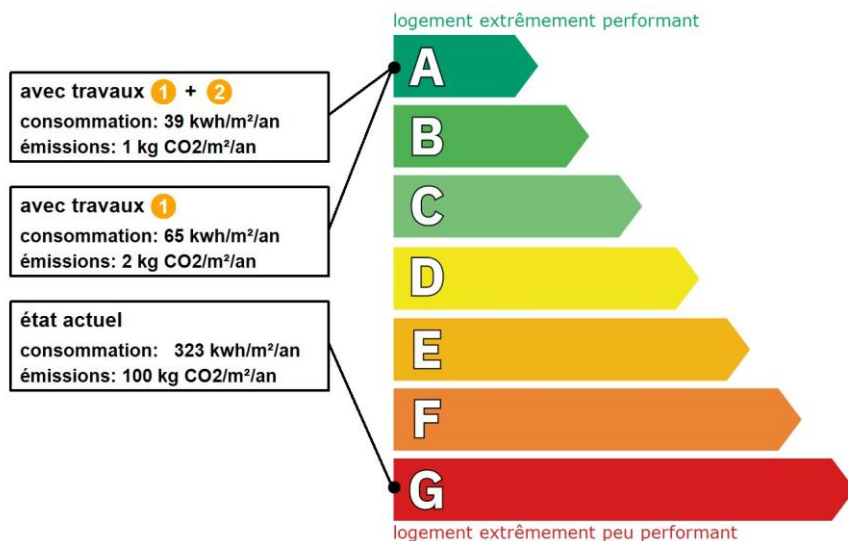
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

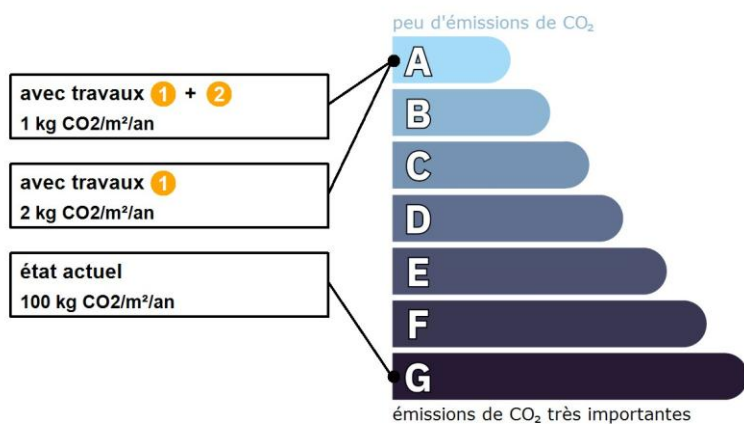
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]
Référence du DPE : 35720/25/45727
Date de visite du bien : 02/09/2025
Invariant fiscal du logement : 352260014146
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 29
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Notices techniques des équipements

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les montants des travaux sont calculés par notre logiciel. Ces chiffres ne sont que des estimations et il convient de faire réaliser des devis auprès de professionnels qualifiés.

Cette estimation ne peut intervenir comme un argument de vente ou marge de négociation.

Nous rappelons que le bon fonctionnement des appareils de chauffage, ECS, ventilation... ne fait pas partie des points de contrôle de ce DPE

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	35 Ille et Vilaine
Altitude	Donnée en ligne	69 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	145,93 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,87 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	37,08 m²
	Type d'adjacence	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	60 cm
	Isolation	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	50,03 m²

	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	39,3 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 4 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,35 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	12,81 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	20 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 5 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,73 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	13,73 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	20 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	23,49 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	78,3 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	26,7 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	78,3 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	78,3 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	78,3 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	140 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,05 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,92 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Fenêtre 2 Ouest	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,46 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 4 Est	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,05 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture à lames orientables

	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,95 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,05 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non

	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,75 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	3,05 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	13 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	15,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré
	Façades exposées		Observé / mesuré
	Logement Traversant		Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré
	Surface chauffée		Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré
	Type générateur		Document fourni
	Année installation générateur		Document fourni
	Energie utilisée		Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré
	Pn générateur		Document fourni
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré
	Chaudière murale		Observé / mesuré
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré
	Type émetteur		Document fourni
	Température de distribution		Observé / mesuré
	Année installation émetteur		Observé / mesuré
	Type de chauffage		Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence		Document fourni
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré

Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1998
Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Fioul
Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
Pn	🔍 Observé / mesuré	21 kW
Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CDTEC La Costardais - 86 rue de la Liberté 35540 MINIAC MORVAN

Tél. : 02 57 64 12 12 - N°SIREN : 805326303 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11118114704

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2535E2873593I](#)



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 35720/25/45727
Date du repérage : 02/09/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Ille-et-Vilaine**
Adresse : **16 rue de la Libération**
Commune : **35720 PLEUGUENEUC**
Section cadastrale AB, Parcelle n° 29

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Mairie de Pleugueneuc**
Adresse : **2 place de la Mairie**
35720 PLEUGUENEUC

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mairie de Pleugueneuc**
Adresse : **2 place de la Mairie**
35720 PLEUGUENEUC

Repérage

Périmètre de repérage :
Bâtiment r+1 avec sous-sol et grenier

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **WELBY Bruce**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CDTEC**
Adresse : **La Costardais - 86 rue de la Liberté**
35540 MINIAC MORVAN
Numéro SIRET : **805326303**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11118114704 - 01/10/2025**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 145,93 m² (cent quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt-treize)
Surface au sol totale : 151,50 m² (cent cinquante et un mètres carrés cinquante)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

1er étage - Grenier chaufferie (Absence de trappe de visite)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Sas	2,42	2,42	
Rez de chaussée - Accueil	6,93	7,28	Embrasure de fenêtre : 0,36m2
Rez de chaussée - Guichets	8,04	8,35	Embrasure de fenêtre : 0,31m2
Rez de chaussée - Dégagement 1	4,38	4,38	
Rez de chaussée - Bureau	7,56	7,89	Embrasure de fenêtre : 0,36m2
Rez de chaussée - Cagibi	2,54	2,54	
Rez de chaussée - Dégagement 2	3,85	3,85	
Rez de chaussée - Cuisine	12,78	13,11	Embrasure de fenêtre : 0,33m2
Rez de chaussée - Séjour	14,46	14,77	Embrasure de fenêtre : 0,31m2
Rez de chaussée - Wc 1	2,13	2,13	
Rez de chaussée - Wc 2	1,45	1,45	
Rez de chaussée - Hall	6,37	7,09	Embrasure de portes : 0,72m2
Rez de chaussée - Placard	0	0,37	Embrasure de porte : 0,37m2
1er étage - Palier	9,61	10,87	Embrasure de portes : 1,26m2
1er étage - Chambre 1	11,92	12,22	Embrasure de fenêtre : 0,30m2
1er étage - Chambre 2	14,42	14,74	Embrasure de fenêtre : 0,32m2
1er étage - Séjour	23,5	24,15	Embrasure de fenêtres : 0,65m2
1er étage - Wc	1,32	1,32	
1er étage - Dégagement	2,03	2,03	
1er étage - Salle de bains	10,22	10,54	Embrasure de fenêtre : 0,32m2

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 145,93 m² (cent quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt-treize)

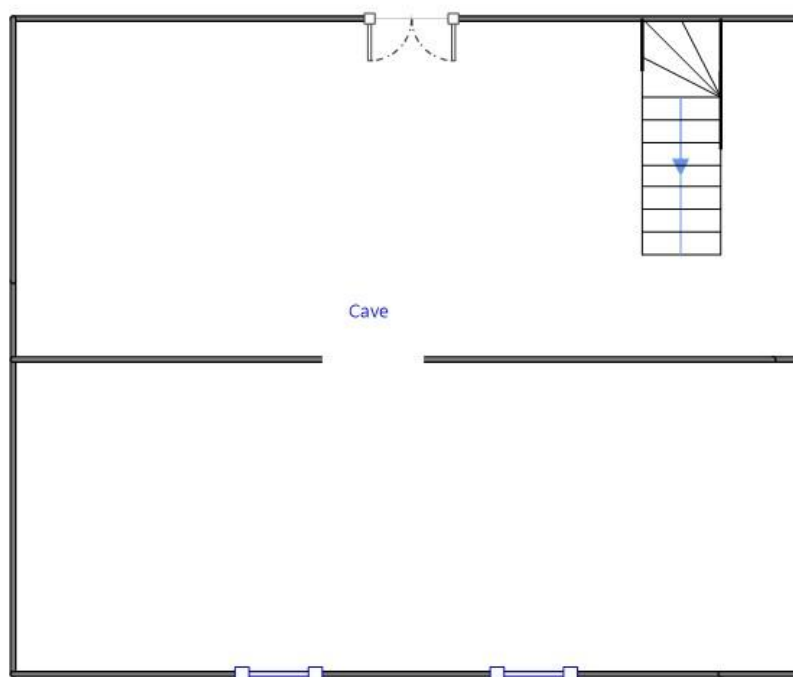
Surface au sol totale : 151,50 m² (cent cinquante et un mètres carrés cinquante)

Fait à **PLEUGUENEUC**, le **02/09/2025**

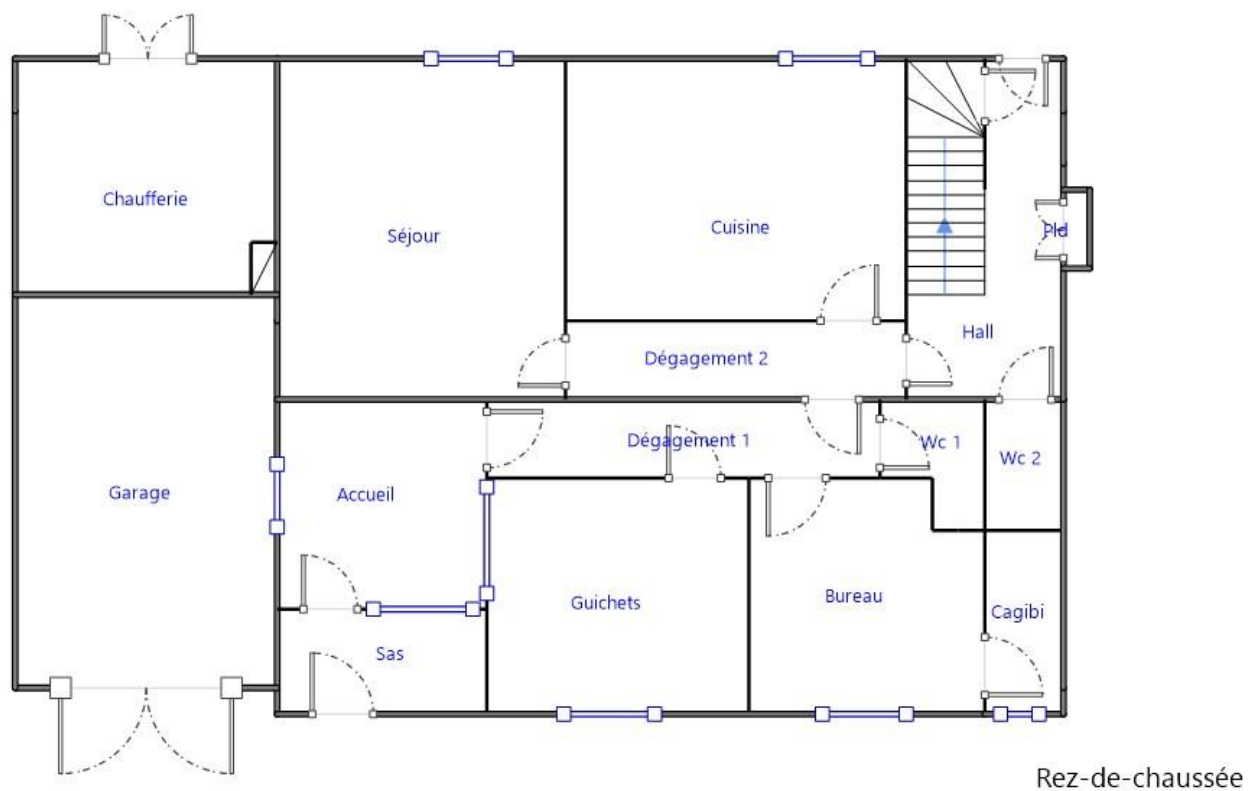
Par : WELBY Bruce

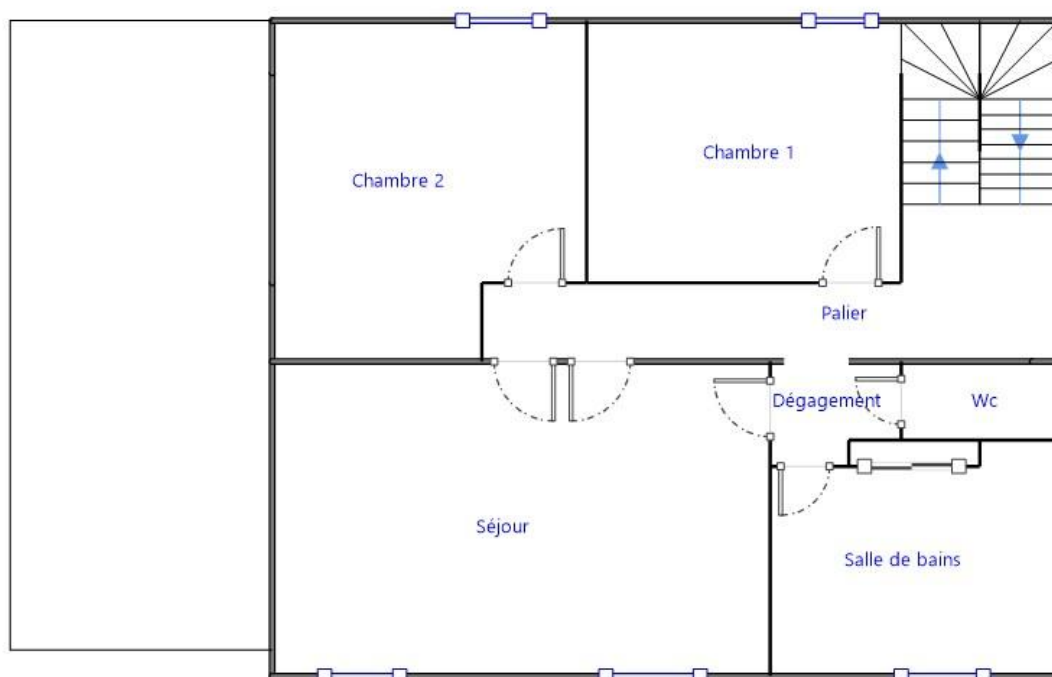


Aucun document n'a été mis en annexe

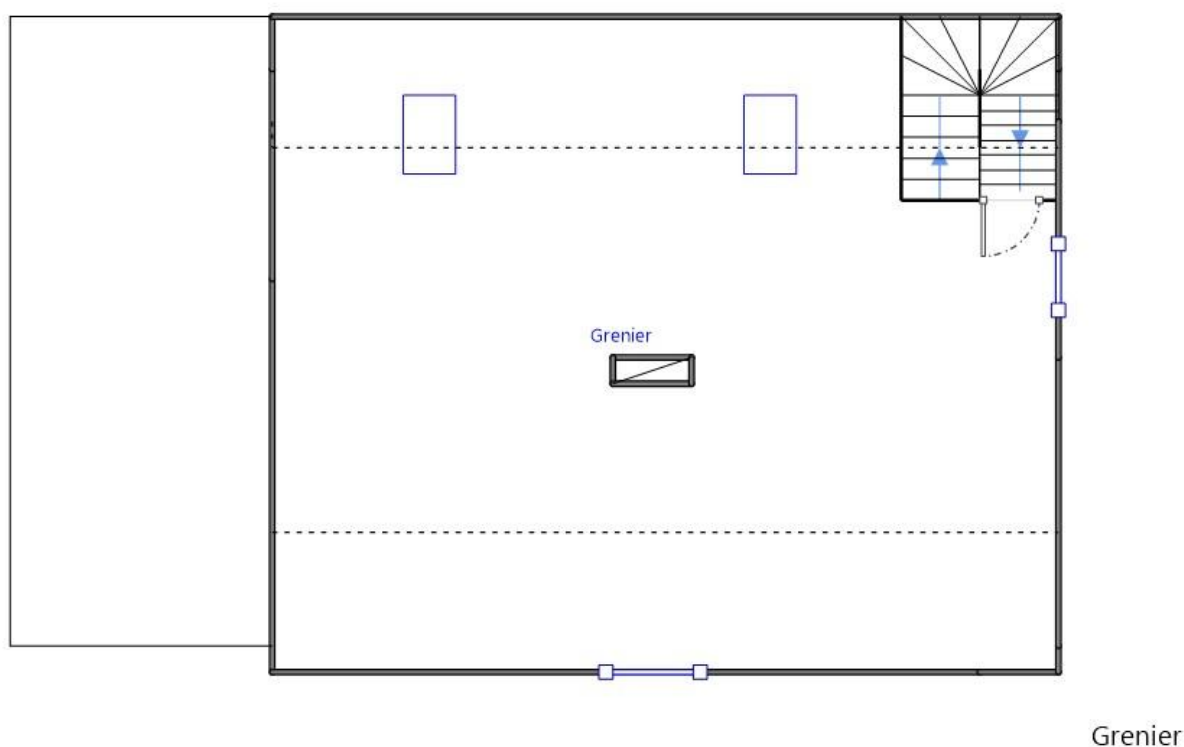


Sous-sol





1er Etage



Etat des risques et pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°		du	13/02/2006	mis à jour le	21/08/2019
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune		
16 Rue de la Libération	35720		Pleugueneuc		
Code parcelle :000-AB-29					

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹ oui	non ☒
prescrit	anticipé	approuvé
date		
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
inondations	autres	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui	non ☒
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	¹ oui	non ☒
prescrit	anticipé	approuvé
date		
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
inondations	autres	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui	non ☒
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	³ oui	non ☒
prescrit	anticipé	approuvé
date		
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
mouvement de terrain	autres	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	⁴ oui	non ☒
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	⁵ oui	non ☒
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
effet toxique	effet thermique	effet de surpression
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui	non ☒
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	non ☒
> L'immeuble est situé en zone de prescription	⁶ oui	non ☒
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non ☒
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	oui	non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | | | | | |
|---------------|--------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| zone 1 | ☐ | zone 2 | ☒ | zone 3 | ☐ | zone 4 | ☐ | zone 5 | ☐ |
| très faible | | faible | | modérée | | moyenne | | forte | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | | | |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|
| oui | ☐ | non | ☒ |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | ☒ |
|--------------------------|-------------------------------------|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | | | |
|------------|-------------------------------------|------------|--------------------------|
| oui | ☒ | non | ☐ |
|------------|-------------------------------------|------------|--------------------------|

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par **Décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 (modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022)** ?
- | | | | |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|
| oui | ☐ | non | ☒ |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|
- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme ?
- | | | | |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|
| oui | ☐ | non | ☒ |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|
- Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est
- | | | | |
|----------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| > D'ici à trente ans | ☐ | > Compris entre trente et cent ans | ☐ |
|----------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
- | | | | |
|------------|--------------------------|------------|--------------------------|
| oui | ☐ | non | ☐ |
|------------|--------------------------|------------|--------------------------|
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
- | | | | |
|------------|--------------------------|------------|--------------------------|
| oui | ☐ | non | ☐ |
|------------|--------------------------|------------|--------------------------|

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- > Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
- | | | | |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|
| oui | ☐ | non | ☒ |
|------------|--------------------------|------------|-------------------------------------|

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

VENDEUR – BAILLEUR
Mairie de Pleugueneuc

DATE - LIEU
PLEUGUENEUC, Le 02/09/2025

ACQUEREUR - LOCATAIRE



Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ *N°35 2019 08 21 001*
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-22 et R.1333-29 ;
Vu le code minier notamment son article L.174-5 ;
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les plans de prévention des risques prévisibles d'inondation fluviale et de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2019, du 09 avril 2019, du 09 avril 2019, du 02 juillet 2019 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Montfort Communauté, du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Communauté de Communes de Brocéliande, de Roche aux Fées Communauté ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la préfète d'Ille-et-Vilaine, doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

L'obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées dans l'annexe du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
2. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
3. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;
4. dans un secteur d'information sur les sols ;
5. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Cette liste des communes annexée au présent arrêté se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les informations relatives à l'état des risques naturels et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine, est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressé à la chambre départementale des notaires.

Fait à Rennes, le 21 AOÛT 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Pour le directeur de cabinet par suppléance,
Le secrétaire général,

Denis OLAGNON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues à l'article L.125-5 du code de l'environnement

PPRI - BR = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vilaine en région
 PPRI - SI = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Seiche et de l'Isle
 PPRI - MV = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Moyenne Vilaine
 PPRI - VAM = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vilaine Amont
 PPRI - VAL = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vilaine Aval
 PPRSM - MD = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine Mers de Dcé
 PPRSM - SM = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine de St Malo

COMMUNES	PPR NATURELS Inondations (PPRI) ou submersion marine (PPRSM)		PPRN CONCERNE (+ nombre de communes)	PPR MINIER		PPR TECHNOLOGIQUES			ZONAGE SISMIQUE (classement)	INFO.COMPLEMENTAIRES			
	APPROUVE	Travaux obligatoires		PRESCRIT	APPROUVE	PRESCRIT	APPROUVE	Travaux obligatoires		Arrêtés CAT.NAT.	Arrêtés CAT.TECH.	Radon	Secteur d'information sur les sols (SIS)
PETIT FOUGERAY (LE)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PIPIRIAC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
PIRE-SUR-SEICHE	12/08/2006	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	Non
PLECHATEL	29/04/2005	non	PPRI-MV (9)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PLEINE FOUGERES	25/06/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
PLELAN LE GRAND	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	Arrêté du 03/04/2019
PLERGUER	25/08/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PLEUGUENFIC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
PLEUMELEUC	28/16/2005	non	PPRI-MG (12)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	Arrêté du 25/03/2019
PLEURTUT	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
POCE LES BOIS	23/07/2007	non	PPRI-VAM (8)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
POILLEY	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
POLIGNE	29/04/2005	non	PPRI-MV (9)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PONT-PEAN	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
PORTES DU COGLAIS (LES)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PRINCE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
QUEBRISAC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
QUEDILLAC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
RIANNIE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
REDON	03/07/2002	non	PPRI-VAV (28)	non	non	22/10/2015	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
RENAC	03/07/2002	non	PPRI-VAV (28)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
RENNES	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
RETIERS	12/08/2006	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	Arrêté du 02/07/2019
RHEU (LE)	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
RICHARDAIS (LA)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
RIMOU	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
ROMAGNE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ROMAZY	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ROMILLÉ	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
ROZ SUR COUESNON	25/08/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ROZ LANDRIEUX	25/08/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
SAINS	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
SAINT ARMEL	12/08/2006	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	



SISMICITÉ : 2/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



ARGILE : 0/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



Etude géotechnique non requise à la conception du projet pour toute nouvelle construction ou extension de plus de 20 m² sur le terrain.

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Information sur le potentiel Radon



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).



Déclaration de sinistres indemnisés

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 4

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1422767A	24/07/2014	24/07/2014	02/10/2014	04/10/2014
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le / /

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

16 Rue de la Libération 35720 Pleugueneuc

Code parcelle :000-AB-29

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non ☒

révisé **approuvé** **date**

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non ☒

révisé **approuvé** / / **date** / /

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**

forte forte modérée faible

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

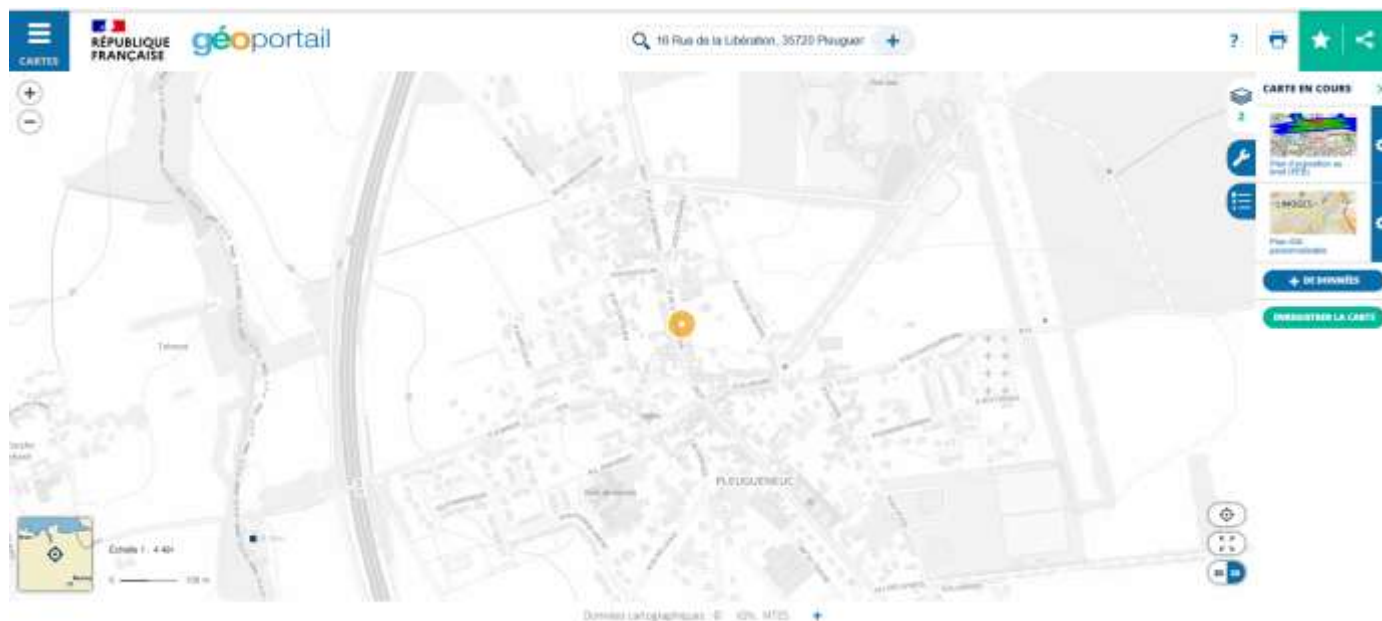
Mairie de Pleugueneuc

date / lieu

PLEUGUENEUC, Le 02/09/2025

acquéreur / locataire

Carte localisation de l'immeuble :



LÉGENDE

Plan d'exposition au bruit (PEB)

- **Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
- **Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
- **Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3